

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 17 MAI 2021, À COUVET, ESPACEVAL, SALLE DE GYMNASTIQUE

---

**Présidence** : M. André Rosselet (UDC)

Le président ouvre la séance à 20h. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Il informe du changement de présidence du groupe PLR : M. Quentin Di Meo est remplacé par M. Malo Bortolini.

Il rappelle les directives sanitaires :

- Porter le masque en permanence sauf lors de prise de parole,
  - Se désinfecter régulièrement les mains,
  - Respecter les gestes barrières et distances lors des suspensions de séance et en quittant la salle,
  - Quitter la salle quiconque ressent des symptômes.
- 

## 1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

<b>Présents</b>	:	36 membres
<b>Majorité absolue</b>	:	19 voix
<b>Majorité qualifiée</b>	:	25 voix

- *Pour AGORA* : Thierry Ray et Florian Stirnemann.
- *Pour le PLR* : Malo Bortolini ; Sébastien Burri ; Denis Cherbuin ; Quentin Di Meo ; Florian Dreyer ; Jean-Philippe Franel ; Hans Peter Gfeller ; Jean-Paul Lebet ; Daniel Otth ; Adrien Pagnier ; Céline Rufener Eschler ; Roland Schorderet ; et Pierre-Alain Wyss.
- *Pour le PS* : Katia Della Pietra ; Gloria Dias ; Nathalie Ebner Cottet ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; May Margot ; Cécile Mermet Meyer ; François Oppliger et René Perret.
- *Pour le POP* : Adriana Ioset et Amanda Ioset.
- *Pour le PVL* : Vincent Casaubon.
- *Pour Les Verts* : Naomi Humbert ; Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- *Pour l'UDC* : Christiane Barbey ; Sébastien Hirschy ; Sokol Mehmetaj ; André Rosselet et Niels Rosselet-Christ.

**Excusés** : Daniel Dreyer (PLR) ; Alexandre Iseppi (PLR) ; Laure Pitteloud (PLR) ; Philippe Vaucher (POP) et Jean-Claude Schülé (UDC).

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber ainsi que Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que trois représentants de la presse sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance du 22 mars 2021
4. Modification du règlement de police
5. Règlement général de commune et deux arrêtés complémentaires

6. Crédit du Conseil général de 700'000 francs pour la mise aux normes Lhand des 16 arrêts de bus propriété communale et classifiés en priorité 1
7. Crédit du Conseil général de 750'000 francs pour le remplacement du pont des Abattoirs à Noiraigue
8. Crédit du Conseil général de 7'000'000 francs pour la protection contre les chutes de pierres à Noiraigue
9. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

---

## **2. LETTRES ET PÉTITIONS**

Le président a reçu un courrier de M. Hans Peter Gfeller (PLR) qui annonce sa démission au 30 juin prochain. Les démarches sont d'ores et déjà en cours pour son remplacement. La missive est disponible pour les membres qui souhaitent en prendre connaissance.

---

## **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2021**

Le procès-verbal suscite les commentaires suivants :

- M. René Perret (PS) demande une modification au point 8, où il est noté que la motion du groupe socialiste concernant le plastique à usage unique est acceptée par 29 oui contre 7 oui. Il s'agit bien sûr de 7 non. La Chancellerie avait déjà effectué cette correction après envoi des documents.
- Mme Naomi Humbert (Les Verts) informe qu'à la troisième interpellation, ce n'est pas elle qui a pris la parole mais sa collègue, Mme Marie-France Vaucher (Les Verts).

Ce PV est ensuite accepté à l'unanimité.

---

## **4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE POLICE**

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. Benoît Simon-Vermot (cc) rappelle que c'est une révision partielle du règlement de police, accepté par le Conseil général le 30 septembre 2019. Pourquoi si tôt ? De nombreuses législations cantonales ayant été modifiées en 2020, les références du règlement communal devaient être modifiées. Le Conseil communal et la commission des règlements en ont profité pour effectuer d'autres modifications formelles, pour respecter le droit supérieur. Il comporte quelques modifications de fond ainsi que l'ajout de trois nouveaux articles.

Au niveau formel, ce sont des titres de lois ou des références d'articles qui sont modifiés et qui ne changent ni l'esprit ni le texte fondamentalement : ce sont des adaptations au droit cantonal. Au niveau du travail de fond, un grand travail a été fourni, main dans la main avec la commission des règlements, pour bien ajuster les articles et trouver le bon compromis. Beaucoup d'informations étant déjà contenues dans le rapport, le chef de dicastère revient uniquement sur quelques éléments et sur les trois nouveaux articles.

Au niveau des modifications de fond, deux articles en particulier sont touchés par cette révision partielle. L'article 7.14, qui concerne l'épandage des engrais de ferme, a été complété et légèrement modifié pour que sa compréhension soit un peu plus importante et un alinéa a été rajouté. Celui-ci permet d'interdire l'épandage d'engrais de ferme le dimanche, les jours fériés ainsi que la nuit entre 22h et 5h. Grâce à cet ajout, la Commune s'adapte à ce que font les autres communes du canton, voire même les plus grandes communes agricoles.

L'autre modification de fond concerne les ruchers. Dans le règlement de police de 2019, ils étaient traités sous l'aspect de l'aménagement du territoire, de la loi sur les constructions, alors qu'il n'était pas question des autres objets qui peuvent être construits dans un jardin, que ce soit une piscine, un

cabanon de jardin ou autres. Le Conseil communal et la commission des règlements ont décidé de retirer la notion d'aménagement du territoire mais de garder la notion de rucher et de le mettre dans la police sanitaire, au même titre que quelqu'un qui souhaite construire un poulailler, une porcherie ou une étable. On ne resserre pas la vis pour les ruchers, mais cela permet d'être cohérent du début à la fin dans ce règlement et de ne pas avoir cette notion d'aménagement du territoire qui n'y a pas sa place.

Parmi les trois nouveaux articles proposés, figure l'utilisation d'herbicides sur le domaine public. Il y a quelques mois, le Conseil communal a été interpellé par la presse car des privés s'amusaient à désherber les trottoirs sur le domaine public. C'est très gentil à eux mais cela est interdit : le domaine public ne doit pas être touché par des produits phytosanitaires, herbicides et autres. La Commune ne le fait pas, les privés doivent en faire autant. Les jardins privés sont un autre débat qui ne sera pas ouvert ici, car cela n'entre pas dans les compétences communales.

Le deuxième article ajouté est le nourrissage des animaux sauvages. Il a beaucoup été question des pigeons : le meilleur moyen pour les limiter est de ne pas les nourrir. Ceci est valable pour tous les animaux. Amener sa salade de cervelas aux renards tous les soirs est une très mauvaise idée. Les animaux s'habituent et cela bouleverse l'équilibre de l'environnement. Les animaux sont opportunistes et viendront chercher la nourriture la plus atteignable. Il est donc proposé d'interdire le nourrissage des animaux sauvages partout sur le territoire communal, ce qui permettra aussi de rendre les gens attentifs sur cette problématique. Bien sûr, on ne va pas partir à la chasse aux gens qui nourrissent les animaux mais cela permettra de les sanctionner le cas échéant si on tombe dessus.

Le troisième article est la notion de procédure de réclamation qui a été introduite dans l'arrêté sur la taxe sur les chiens. Au lieu de lancer une procédure de recours soumise au droit cantonal et à la loi cantonale, elle permet à toute personne de simplement faire une réclamation qui n'enclenche pas tout de suite une procédure un peu lourde et mécanique. Il suffira simplement de prendre son téléphone ou de le faire par écrit. L'administration peut également revenir sur sa décision initiale sans faire toute une procédure. Ce qui n'empêche qu'au final, si la personne n'est pas contente de la réponse, elle pourra toujours faire recours. À ce moment-là, c'est le cadre juridique cantonal qui s'appliquera jusqu'au bout.

Pour rappel, on vote aujourd'hui sur l'arrêté du Conseil général portant modification du règlement de police et non pas sur le règlement de police en tant que tel. Mais les modifications se retrouveront évidemment dans le règlement de police.

Le président donne la parole à la commission des règlements.

M. Daniel Otth (PLR) prend la parole au nom de la CREGL : *« Après avoir constaté diverses évolutions législatives au niveau cantonal, le Conseil communal a sollicité la commission des règlements pour passer en revue les différents articles révisés ou modifiés.*

*Si la majorité des points de la modification du règlement fait référence au droit cantonal et fédéral, d'autres méritent une attention particulière.*

*Par ailleurs, les révisions de certains articles ont amené la Commission à approfondir plusieurs sujets, dans le but de ne pas être trop restrictif en matière de règlement, tout en respectant certaines activités professionnelles.*

*La Commission a siégé à trois reprises et a validé la proposition de règlement qui vous a été soumise le 1<sup>er</sup> avril 2021. »*

Le président ouvre ensuite la discussion générale.

M. Florian Dreyer (PLR) indique que le 10 mai dernier, le groupe PLR s'est retrouvé pour sa traditionnelle séance de préparation et a pris connaissance de la modification du règlement de police. Le groupe s'est posé quelques questions au sujet de l'agriculture et de l'épandage de fumure. Questions rapidement résolues grâce aux explications des commissaires de la commission des règlements, appuyé par les professionnels de la terre du groupe. Ce dernier a notamment mis en

avant que la marge de manœuvre est déjà faible pour les agriculteurs, puisqu'un bon nombre de lois sont fixées par l'OFAG et le SAGR.

Le compromis, qui interdit l'épandage de 22h à 5h, a convaincu le groupe PLR. On s'aligne ainsi aux horaires des poids lourds. Cela règle les problèmes sonores liés à l'épandage nocturne, qui proviennent malgré tout d'une infime minorité d'exploitation.

Le reste du dossier n'a guère suscité plus de questions et les compromis trouvés par la commission conviennent.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) indique que son groupe a étudié avec attention ce projet de règlement. Son groupe est parfaitement satisfait du résultat sorti des travaux de la commission. Les compromis réalisés sur les points sujets à discussion sont parfaitement acceptables. La modernisation du règlement est un bon projet, que le groupe UDC acceptera à l'unanimité.

M. Emil Margot (PS) s'exprime également : *« Le groupe socialiste a pris connaissance des révisions apportées au nouveau règlement de police de Val-de-Travers et remercie le Conseil communal pour son rapport. Alors que de nombreux ajustements sont dus à des adaptations de loi cantonales ou fédérales, et ne prêtent dès lors pas à de grandes discussions, les autres ajouts nous paraissent sensés.*

*Je préciserai quand même que sur la révision de l'article qui traite de l'épandage, le compromis trouvé en commission convient au groupe socialiste. En effet, l'interdiction d'épandre la nuit, les dimanches ainsi que les jours fériés nous paraît être un bon compromis entre d'un côté la qualité de vie olfactive des habitants, et de l'autre côté une possibilité de travailler peu entravée pour les agriculteurs de la région. Le groupe socialiste acceptera donc cette révision du règlement de police. »*

M. Sergio Santiago (Les Verts) prend la parole à son tour : *« Notre groupe est disposé à accepter l'entrée en matière et les modifications proposées au règlement de police de Val-de-Travers.*

*Nous avons néanmoins une simple question de détail, en lien avec l'article 7.10a concernant l'utilisation d'herbicides sur le domaine public : l'emploi de produits phytosanitaires est-il autorisé dans les cimetières ?*

*Vous l'aurez compris, cette question fait suite à une discussion récente au sujet des cimetières et de leur intérêt comme zone potentiellement attractive aussi pour la faune et la flore. »*

M. Simon-Vermot (cc) remercie les groupes pour l'entrée en matière très positive concernant cette révision du règlement de police.

Il répond aux Verts qu'effectivement les cimetières sont une dernière exception à cette interdiction d'épandre ou d'utiliser des herbicides sur les domaines publics communaux. Les produits phytosanitaires sont utilisés de façon très parcimonieuse et en cas d'extrême nécessité par notre service des travaux publics. Il en va de même pour le traitement du bois coupé (régé par l'ordonnance fédérale sur les forêts (OFo)) ; une exception qui permet justement aux forestiers de traiter certaines maladies avant de stocker du bois. Toutefois, il s'agit de cas extrêmement rares, fixés dans le cadre fédéral. Au niveau communal, il n'y a donc pas lieu d'aller plus loin que ce cadre, mais pas non plus d'être plus tolérant.

M. Yves Fatton (cc) confirme qu'il est extrêmement difficile pour son service d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières. En période où les gens fleurissent les tombes, il est difficile de pulvériser uniquement sur les chemins et d'éviter de pulvériser sur les fleurs qui sont mises par les familles. Ces produits y sont donc utilisés avec parcimonie le long des allées goudronnées, autrement, son service les évite au maximum.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail du règlement puis au vote d'ensemble.

**C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté de modification du règlement de police, tel que présenté par le Conseil communal.**

---

## **5. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COMMUNE ET DEUX ARRÊTÉS COMPLÉMENTAIRES**

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. Simon-Vermot (cc) indique que, cette fois, c'est une révision totale du règlement général qui occupe le Conseil général. Le règlement général est véritablement la colonne vertébrale de la réglementation communale, soit une « constitution ». C'est donc un règlement qui doit être choyé.

Le règlement actuel date de 2012, il méritait donc d'être révisé et le Conseil communal, avec la commission des règlements, a décidé de le revoir entièrement pour l'harmoniser au niveau juridique, utiliser les terminologies juridiques qu'on peut trouver dans le droit cantonal, harmoniser les outils parlementaires qui sont ceux du Législatif, harmoniser aussi la systématique du texte, enlever toutes les mentions où les citations in extenso du droit cantonal sur lequel on n'a aucune prise. En général, tout ce qui n'est pas entre les mains des autorités communales, il n'est pas utile de le citer in extenso, surtout que le droit cantonal évolue aussi.

Un gros travail a été fait, de nouveau main dans la main avec la commission des règlements. Celle-ci s'est réunie à quatre reprises. Tout a été analysé, article par article. Il n'y a par contre pas de tableau comparatif entre la version actuelle et la version présentée ce soir, les modifications étant trop nombreuses et au niveau de l'ordre des articles, cela aurait été incompréhensible et illisible.

Cette révision permet aussi, le Conseil communal l'espère, de pouvoir classer la motion acceptée par le Conseil général l'an dernier concernant l'introduction de la suppléance au niveau du Conseil général et des commissions nommées par le Législatif. Comme indiqué dans le rapport, cette motion, si elle est classée aujourd'hui, ne rentrera pas en vigueur maintenant mais seulement lors de la prochaine législature, en 2024, car les suppléants sont des gens élus et il faut donc que cela passe par un processus d'élection communale.

Pour rappel, les communes sont encadrées par le droit cantonal concernant le règlement général, mais elles ont quand même passablement de liberté et de compétences. Cette liberté a bien été utilisée dans le cadre de ce règlement, on a vraiment essayé d'aller le plus loin possible de ce qu'on pouvait faire et tout le reste est cadré par le droit supérieur.

Pour les nouveautés, deux choses importantes à rappeler, en plus de la suppléance et de l'harmonisation de certains outils parlementaires, ce sont les deux arrêtés du Conseil général :

- Le premier concerne l'éligibilité des collaborateurs communaux dans les rangs du Législatif ; proposition faite par le Conseil communal et soutenue par la commission des règlements. Pour les anciens collaborateurs présents ici, on va à l'envers de ce qui avait été dit à l'époque par le Conseil communal. Mais, après réflexion et de nouveau pour rentrer dans le rang, puisque nous ne serions pas précurseurs si cet arrêté est accepté ce soir, c'est tendre vers ce qui se fait ailleurs, permettre à tous les collaborateurs, sauf une liste couchée dans l'arrêté, d'être élus et de siéger. La possibilité est de mettre toute cette liste de noms dans le règlement général, ou de la mettre dans un arrêté annexe. C'est cette dernière option qui a cours dans la plupart des communes du canton : cela permet d'être plus réactif et de modifier l'arrêté facilement.
- Le deuxième arrêté concerne le statut de la fonction des collaborateurs communaux. Actuellement, le statut est enregistré dans le règlement général : c'est le statut de la fonction publique de l'Etat de Neuchâtel qui est utilisé pour nos collaborateurs communaux. Ce sera toujours le cas via cet arrêté du Conseil général, mais il permettra d'être plus flexible, par exemple si le Conseil communal décidait de réfléchir sa propre politique du personnel et de ne pas forcément reprendre tout ce qui se fait au niveau du Canton. Il pourrait très rapidement venir devant le Conseil général avec un arrêté beaucoup plus complet, qui serait alors un règlement du Législatif et qui abrogerait l'arrêté du Conseil général. Il y serait indiqué toutes les conditions salariales des collaborateurs communaux. C'est un immense travail, des grandes villes comme Le Locle, La Chaux-de-Fonds ou Neuchâtel ont leur propre grille salariale, leurs propres conditions. Par exemple, le congé

paternité n'est pas de vingt jours à La Chaux-de-Fonds mais de treize. Pour l'instant ce n'est pas le but du Conseil communal, mais cet arrêté permettrait d'être plus réactif et de le modifier.

Toutes les autres nouveautés sont notées dans le rapport. Concernant l'amendement du groupe des Verts, le Conseil communal ne s'y opposera pas.

Le président donne la parole à la commission des règlements.

M. Otth (PLR) prend la parole au nom de la commission des règlements : *« Le projet que la Commission a passé en revue au début de cette année est une toute nouvelle version « modernisée » du règlement général de commune par rapport aux précédents, ce qui en fait la quatrième révision.*

*Outre un toilettage et des clarifications sur de nombreux points, les outils politiques à disposition du Conseil général sont sensiblement développés, ce qui dote notre commune d'un règlement en phase avec la nouvelle législation cantonale.*

*La Commission a siégé à quatre reprises, reçu toutes les informations utiles de la part du Conseil communal, a également été partie prenante dans cette révision en proposant des ajustements dans différents articles et en pouvant en débattre de manière constructive lors de nos différentes réunions.*

*Elle a validé la proposition de règlement général qui vous a été soumis. »*

Le président ouvre la discussion générale.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que son groupe est très satisfait par ce projet et salue cette révision du règlement. Il salue également la qualité des débats qui ont pu avoir lieu en commission ainsi que la qualité des travaux faits. Parmi les améliorations notables que son groupe relève, par exemple la mise à jour de la liste des personnes éligibles parmi les collaboratrices et collaborateurs communaux, l'harmonisation de certains délais de dépôt d'objet, la définition claire des temps de parole au sein du Conseil général, l'ouverture des débats après les réponses aux interpellations, les mises à jour de la concordance entre les pratiques communales et pratiques cantonales, etc. De manière générale, ce projet de règlement est vraiment un bon projet et son groupe le soutiendra.

S'agissant de l'amendement des Verts, il n'y voit pas de gros inconvénients et donc le soutiendra. Néanmoins, l'UDC n'est pas un parti qui a l'habitude d'être satisfait de tout ce qui sort, et lors des débats de la commission, elle avait déposé un amendement qu'elle souhaite redéposer ce soir, un amendement à l'article 4.2 du règlement, qui stipule actuellement que le Conseil communal est élu par le Conseil général : l'UDC souhaite changer cette pratique, ceci afin que la démocratie soit étendue au sein de notre commune et que la parole soit donnée au peuple. Ainsi, l'amendement qu'il souhaite déposer serait formulé de la façon suivante : le Conseil communal est élu par le peuple au système proportionnel pour quatre ans. Ses membres sont rééligibles. Moyennant ce petit ajustement qui lui semble important, l'UDC acceptera ce règlement.

M. Otth (PLR) prend la parole en ces termes : *« C'est avec grande attention que le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général, du règlement général ainsi que des deux arrêtés.*

*Le règlement soumis ce soir est une suite logique de mise à jour des outils législatifs, en regard de ceux qui sont en vigueur au niveau cantonal.*

*Le rapport proposé par l'Exécutif étant bien explicite, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des avantages de cette mise à jour d'un de nos principaux règlements communaux.*

*Quelques éléments à souligner peut-être dans le chapitre dédié au Conseil général. Un premier point attendu par notre groupe concernant la suppléance des membres du Législatif entrera enfin en vigueur lors de la prochaine législature. Un élément que nous jugeons très important puisqu'il permettra le maintien des équilibres politiques lors de nos séances et surtout, offrira une flexibilité bienvenue dans le système de milice que nous connaissons.*

*Un mot encore sur l'amélioration globale des outils parlementaires à la disposition des élus. Nous constatons qu'un travail en profondeur a été effectué par le Conseil communal et la Commission et nous saluons les différentes propositions. Cette nouvelle approche, qui se veut plus simple et plus pragmatique, apportera une meilleure qualité des débats, cadrera nos discussions et supprimera les interventions futiles et interminables auxquelles nous assistons parfois.*

*Pour ce qui est des deux arrêtés soumis, le groupe PLR souligne le fait que choisir « l'option d'arrêté » pour établir avec précision la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de membre ou de membre suppléant du Conseil général et le statut du personnel du communal sera plus facile à modifier, ce qui évitera de devoir reprendre entièrement la révision d'un règlement. Nous sommes persuadés que c'est à l'électrice et à l'électeur de choisir ses représentants de manières démocratiques. L'ouverture à davantage de citoyennes et de citoyens à la fonction législative de notre Commune est donc très appréciée dans nos rangs.*

*L'amendement proposé par les Verts, que l'on peut qualifier de « greenwashing », n'apporte aucune plus-value et alourdit le texte proposé. Pour nous, une véritable politique de développement durable dans la continuité de ce qui est déjà entrepris par le Conseil communal est nécessaire. C'est ainsi que nous atteindrons les objectifs fixés par le Canton en la matière.*

*En guise de conclusion, le groupe PLR acceptera la révision du règlement général ainsi que les deux arrêtés qui nous sont soumis. Il acceptera également le classement de la motion. »*

*Mme Gloria Dias (PS), s'exprime également : « Le groupe socialiste a pris connaissance du nouveau règlement de commune et des deux arrêtés y étant liés et remercie le Conseil communal pour le travail mené dans cette réalisation.*

*Élément de référence indispensable pour le bon fonctionnement de la Commune, la présente refonte présentée par le Conseil communal et discutée de manière constructive en commission est le fruit d'une perception ajustée des besoins règlementaires de notre structure. Elle répond à une mise en conformité avec les droits supérieurs en nous y renvoyant directement afin d'être au plus près des mises à jour.*

*Les nouveautés apparaissant dans cette nouvelle mouture sont pertinentes et les précisions sur les outils à disposition du Conseil général, par exemple, sont utiles.*

*La dimension de la durabilité faisant partie également de nos préoccupations, nous soutiendrons l'amendement proposé par Les Verts ce soir et les remercions de cette suggestion.*

*Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le nouveau règlement général de commune ainsi que les deux arrêtés s'y rapportant.*

*Concernant l'amendement déposé par le groupe UDC, le groupe socialiste ne le soutiendra pas. »*

*M. Santiago prend également la parole : « Notre groupe est disposé à accepter l'entrée en matière et les modifications proposées au règlement général de la commune de Val-de-Travers, quand bien même nous considérons que jusqu'à présent, le fonctionnement global de nos institutions et les outils législatifs à disposition donnent satisfaction et ne souffrent pas de lacunes criardes. Typiquement, concernant les débats au Conseil général, les groupes politiques ont fait preuve généralement d'une certaine autodiscipline, et le fait de corseter encore davantage les temps de parole, à l'instar de ce qui se fait au Grand Conseil, ne va pas forcément attirer les citoyens vers un engagement supplémentaire pour la chose publique ; il suffit de voir le taux de participation aux diverses votations et élections pour se rendre compte que la distance semble se creuser davantage entre la population et celles et ceux qui sont censés les représenter pour légiférer.*

*A la lecture du rapport, nous avons une question concernant le statut du personnel communal, et un amendement à caractère symbolique :*

- Avec le nouvel article 7.1, le Conseil général peut déterminer les traitements, droits, devoirs et obligations par un arrêté, sans se trouver en porte-à-faux avec le règlement général de commune, et il peut même déroger aux dispositions prévues au niveau cantonal (Grand Conseil et Conseil d'Etat), alors que tous les collaborateurs seront soumis à la législation cantonale sur le statut de la fonction publique. Notre question est donc simplement : quelles seraient les implications pour*

*les collaborateurs, par exemple au niveau de la grille salariale ? On a eu quelques indications en préambule, mais on écoute volontiers quelques explications complémentaires.*

- *Au sujet de l'article 1.4, à portée symbolique, nous proposons d'ajouter une légère touche de sensibilité écologique, en rajoutant le terme de développement durable. J'y reviendrai lors du développement de l'amendement. »*

M. Simon-Vermot (cc) remercie les groupes pour leur entrée en matière très positive. Il répond au groupe des Verts qu'actuellement, la grille salariale de l'Etat de Neuchâtel s'applique pour les collaborateurs communaux, c'est le Législatif qui l'a décidé dans le règlement actuel et dans le futur arrêté du Conseil général s'il est accepté, mais à terme, effectivement, si le Conseil communal devait travailler sur une nouvelle politique du personnel, peut-être qu'il viendra devant le Législatif avec un règlement de quarante-cinq pages, où tout est indiqué, y compris la grille salariale qui pourrait être refaite complètement. La grille salariale de la ville de Neuchâtel, par exemple, est complètement différente de celle de la ville de La Chaux-de-Fonds et les deux sont complètement différentes de la grille salariale de l'Etat de Neuchâtel. Cela ne veut pas dire que le Conseil communal va dans cette direction mais il pourrait l'entreprendre effectivement, car beaucoup de décisions sont prises par le Conseil d'Etat et par le Grand conseil : le Conseil général peut déroger au Grand conseil concernant le statut de la fonction publique, c'est une prérogative qui est celle du Législatif. De même, le Conseil communal peut déroger aux décisions du Conseil d'Etat, pour ses propres collaborateurs communaux. Il l'a fait à plusieurs reprises et le fait encore régulièrement, car certaines décisions du Conseil d'Etat ne plaisent pas : cela a été le cas quand le Conseil d'Etat a décidé de baisser le salaire des apprentis de 20 francs par mois. Cela a semblé complètement ahurissant, le Conseil communal y a donc dérogé et le salaire des apprentis n'a pas été baissé. Il en a été de même pour les primes de fidélité, où les primes des collaborateurs communaux sont passées d'un mois de salaire pour 20 et 30 ans de service à 2'000 francs maximum. Le Conseil communal a décidé d'y déroger également et de continuer avec la prime de fidélité pour ces personnes.

Il y a donc beaucoup de choses auxquelles le Conseil communal déroge. C'est important qu'il puisse avoir cette latitude, sinon ce n'est plus lui qui fait la politique communale et salariale mais l'Etat de Neuchâtel. On se base sur l'Etat de Neuchâtel mais chaque commune peut adapter à sa sauce ses propres conditions salariales. Celles-ci ne sont pas moins bonnes qu'à l'Etat de Neuchâtel, elles sont un peu différentes sur certains points mais la base et le 85% de la législation cantonale s'appliquent ici. On peut très facilement comparer avec les collaborateurs cantonaux ; pas sur tout, car les cahiers des charges et les fonctions sont différents, mais au niveau des conditions, par exemple, le congé paternité est de vingt jours à Val-de-Travers, comme à l'Etat de Neuchâtel. Par contre, Le Locle est passé de trois à treize jours, donc en deçà de chez nous. Il est important que le Conseil communal puisse garder la main là-dessus. Il aurait pu dire non à ces vingt jours, mais il estimait important que les pères, au même titre que les mères, puissent avoir un congé. C'est important donc de comprendre le fonctionnement de ces dérogations, qui sont possibles, afin d'avoir la main sur nos collaborateurs communaux et les conditions salariales qui sont les leurs.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail.

## Amendement du groupe Les Verts

### Chapitre 1, article 1.4

#### *Vie locale, lien social et durabilité*

De façon générale, la Commune attache un soin particulier au maintien de la vie locale et au lien social, **en adéquation avec un développement durable.**

M. Santiago (Les Verts) défend son amendement ainsi : « *Cet article se veut symbolique ; or en faisant une recherche du mot « durable » dans tout le règlement, il n'apparaît que quatre fois, lorsqu'il est fait mention de la commission d'urbanisme, d'énergie et du développement durable. C'est tout, et pour tout dire c'est fort surprenant !*



*De deux choses l'une : soit le développement durable est tellement ancré profondément dans les pratiques et les réflexes du fonctionnement communal, que la commission des règlements a considéré que cela ne vaut même pas la peine de l'indiquer – mais alors c'est aussi valable pour le maintien de la vie locale et le lien social – soit il reste encore bien du boulot sur la planche pour sensibiliser les mentalités de la plupart des autorités, à commencer probablement par les commissions !*

*La vérité est probablement entre les deux. Aussi, nous proposons d'inscrire cet objectif très général à cet article 1.4. »*

M. Simon-Vermot (cc) indique que le Conseil communal ne s'opposera pas à cette notion de durabilité dans le règlement général.

M. Rosselet Christ (UDC) demande une suspension séance de trois minutes, qui lui est accordée.

La séance reprend à 20h50.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que contrairement à ce qu'il a pu annoncer lors de sa précédente intervention, il apparaît maintenant à son groupe, au vu de ce qui a été dit au sein de cet hémicycle, que l'amendement déposé par les Verts n'est pas fondamentalement important et ne change pas spécialement la donne, le groupe UDC est plutôt d'avis qu'il n'est pas nécessaire de le soutenir.

L'amendement étant combattu, le président passe à son vote. Cet amendement est accepté **par 18 oui contre 16 non, il y a 1 abstention.**

#### Amendement du groupe UDC

##### **Chapitre 4, article 4.2**

###### *Election*

Le Conseil communal est élu par le Conseil général **par le peuple au système proportionnel** pour quatre ans. Ses membres sont rééligibles

M. Rosselet-Christ (UDC) indique avoir développé son amendement lors de sa première intervention, il ne lui semble pas nécessaire de le développer davantage puisque l'intention et l'amendement sont clairs.

M. Simon-Vermot (cc) annonce que le Conseil communal s'oppose à cet amendement, comme il l'a fait à plusieurs reprises déjà lors des révisions du règlement général de commune, pour diverses raisons. La politisation du rôle de conseiller communal pourrait poser problème : on voit les derniers mois avant des élections communales que chaque conseiller communal essaie de tirer la lumière à soi, dans les médias, fait campagne, et ce n'est vraiment pas du tout l'idée de l'exécutif de Val-de-Travers, où la collégialité est primordiale. Il n'y a aucune velléité de s'approprier des dossiers pour tirer la couverture à soi. Le Conseil communal a confiance en les voix du Conseil général et de sa sagesse, il propose donc de refuser cet amendement pour ces diverses raisons.

Ce qui se passe dans les autres communes n'est pas un bon exemple non plus, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, se retrouvent en pleines guerres d'égos et ça ne va pas dans la bonne direction. A Val-de-Travers, le Conseil communal est uni, ne se tire pas dans les pattes les uns des autres six mois avant les élections communales. Le Conseil communal est contre cet amendement.

Mme Marie-France Vaucher (Les Verts) demande une interruption séance. Le président l'accorde et reprend la séance à 20h57. Il donne ensuite la parole aux différents groupes.

M. Bortolini (PLR) indique que son groupe refusera catégoriquement cet amendement.

Mme Sarah Fuchs-Rota (PS) indique que son groupe refusera également catégoriquement cet amendement.

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe, dans sa grande majorité, refusera mollement cet amendement.

Cet amendement étant combattu, le président passe à son vote. Cet amendement est **refusé par 27 non contre 5 oui, il y a 4 abstentions.**

Il termine ensuite l'examen de détail du règlement général de commune, puis passe au vote.

**C'est à l'unanimité, sans abstentions, que le Conseil général accepte le règlement général de commune,** tel qu'amendé en son article 1.4.

Le président passe ensuite à l'examen de détail de l'arrêté concernant les fonctions communales incompatibles avec le mandat de membre du Conseil général, puis le soumet au vote.

**C'est à l'unanimité, sans abstention, que le Conseil général accepte l'arrêté concernant les fonctions communales incompatibles avec le mandat de membre du Conseil général,** tel que présenté par le Conseil communal.

Le président passe ensuite à l'examen de détail de l'arrêté sur le statut du personnel communal, puis le soumet au vote.

**C'est à l'unanimité, sans abstention, que le Conseil général accepte l'arrêté sur le statut du personnel communal,** tel que présenté par le Conseil communal.

---

## **6. CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 700'000 FRANCS POUR LA MISE AUX NORMES LHAND DES 16 ARRÊTS DE BUS PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET CLASSIFIÉS EN PRIORITÉ 1**

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Fatton (cc) indique que ces seize arrêts de bus ont été classifiés par les services de l'Etat en priorité 1, avec, en plus, la pose d'abris de protection sur ces arrêts de bus.

La loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées Lhand est entrée en vigueur en janvier 2004. Elle a pour but, dans sa généralité, de prévenir, de réduire et d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. L'objet de ce rapport aborde plus spécifiquement la partie concernant les transports publics, qui traite de la mise aux normes des arrêts de bus. Cette loi précise que les constructions, installations et véhicules qui sont déjà en service, doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées, au plus tard vingt ans après son entrée en vigueur, soit pour 2023.

Notre canton compte actuellement 900 points d'arrêts. Notre commune, quant à elle, est propriétaire de 78 points. Neuf arrêts répondent déjà aux normes et le solde de ceux-ci a été réparti en trois priorités. Ces trois priorités se retrouvent dans le règlement départemental relatif au subventionnement et la mise en conformité des arrêts de bus, signé en janvier 2020 par le Conseil d'Etat. En article 4 sont classifiées les priorités par la classe 1 : les points d'arrêts avec un rapport utilité-coût, supérieur ou égal à 0,7, permettant d'assurer une desserte de l'ensemble du territoire cantonal, au minimum un arrêt de bus bidirectionnel, soit deux points d'arrêt par village.

Ces différents rapports d'utilité ne viennent pas de n'importe où, ils ont été demandés par le service cantonal des transports, dans le cadre d'un rapport de méthodologie, à l'intention des communes, où

l'ensemble des critères a été défini clairement. Il est à disposition de ceux que ça intéresse pour aller dans le détail de ces points d'utilité. Ce sont ainsi seize arrêts de bus ont été classifiés en priorité 1 sur le territoire communal.

La priorité 2, avec un facteur qui va de 0,2 à 0,7, concerne dix arrêts de bus qui devront aussi être mis aux normes, une fois que les priorités 1 auront été faites. Et ensuite, quarante-trois arrêts de bus avec des rapports utilité-coût de moins de 0,2, ne devront pas être mis aux normes handicapées et pourront rester tels qu'ils le sont actuellement.

Cette demande de crédit doit permettre de mettre ces arrêts de bus aux normes et permettre ainsi d'avoir des infrastructures de qualité, qui répondent aux attentes de nos collectivités.

Pour ce faire, le Conseil communal a tout d'abord analysé l'ensemble des arrêts de bus qui ont été classifiés en priorité 1. Cette analyse portait sur le type de terrain, les éventuelles servitudes ainsi que l'existence d'éventuelles infrastructures souterraines. Cette démarche a permis de réaliser des plans de détails, en annexe dans le rapport, qui ont pu être adaptés à la nature de l'endroit, incluant aussi chaque fois, un abri de protection pour les usagers, du même type que ceux qui ont déjà été installés sur la ligne 590 et qui donnent entièrement satisfaction.

Au niveau du financement, un récapitulatif complet pour chaque ouvrage se trouve dans le rapport. Il faut savoir que seul l'arrêt de bus est subventionné, la partie abribus n'est pas subventionnée, ce qui veut dire que, pour notre collectivité, c'est un investissement brut de 700'000 francs. Les demandes de subventions ont été faites sur la base des plans déposés au service cantonal des transports ; ce qui représente en gros 88'000 francs de subventionnement et un investissement net de 612'000 francs, soit 67'000 francs chaque année pour l'intérêt et l'amortissement de la dette qui court sur une dizaine d'années.

La commission des finances a déposé un amendement pour éviter la construction d'abribus sur ces arrêts de bus. Le Conseil communal s'opposera à cet amendement, car il est persuadé que pour des arrêts de bus de priorité 1, qui ont un rapport utilité-coût important, il est indispensable d'avoir une protection pour les utilisateurs mais aussi pour la population. Il s'opposera au fait de dissocier la partie arrêt de bus de la partie abribus. Pour ce qui est des priorités 2, il faudra en rediscuter dans le contexte, pour savoir s'il faut tous les équiper d'un abribus ou pas. Mais, en tout cas pour cette première partie, il semble vraiment important de pouvoir faire ses installations qui permettent une mobilité de qualité. Qu'on le veuille ou non, il faudra aussi favoriser nos transports publics et surtout permettre aux personnes à mobilité réduites de les emprunter dans de bonnes conditions.

Le président donne la parole à la commission de gestion et des finances.

M. Rosselet-Christ (UDC) rappelle que la commission de gestion et des finances s'est réunie pour discuter de cette demande de crédit de 700'000 francs. Elle a étudié ce projet avec une grande attention et reconnaît le caractère obligatoire de la réalisation des arrêts de bus, puisqu'il s'agit d'une mise aux normes, conformément aux lois supérieures en vigueur, soit garantir une accessibilité aux transports publics aux personnes à mobilité réduite. La Commission constate également que cette mise aux normes permettra d'augmenter l'accessibilité des transports publics pour notre population, ce qui renforce l'attractivité de notre commune.

La dimension obligatoire du projet est couverte par la demande de crédit pour un montant de 500'000 francs. Les 200'000 francs supplémentaires sont alloués à l'aspect non obligatoire du projet, à savoir la réalisation d'abribus sur les arrêts concernés par le présent crédit. Ce point a fait l'objet d'intenses discussions. Les commissaires favorables à ces abribus ont rappelé l'importance de ces installations, afin que les usagères et usagers puissent s'abriter en cas de mauvais temps, par exemple. Ils ont également souligné que l'attractivité des transports publics passe aussi par ce type d'aménagements et, enfin, ont souligné que l'économie suggérée, à savoir 200'000 francs, serait anecdotique et qu'il serait cohérent de profiter des mises aux normes obligatoires pour mettre en place ces améliorations.

Les commissaires défavorables à ces abribus comprennent la volonté du Conseil communal et le bon sens dont cela découle à l'égard des usagers, mais ont rappelé aussi que les finances de la Commune sont véritablement critiques et qu'il est nécessaire de faire des micro-économies, à défaut de postes de grande envergure sur lesquels des économies pourraient être réalisées. Ils ont rappelé que la

réalisation de ces ouvrages n'était pas requise par la mise aux normes et, qu'à ce jour, il n'en existe pas. Ils n'estiment donc pas nécessaire de les envisager aujourd'hui.

Ainsi, après des débats nourris, une courte majorité de la commission a validé le dépôt d'un amendement, ramenant le montant de 700'000 francs à 500'000 francs, ce afin que ce dernier ne couvre que les aspects obligatoires du projet.

Le président ouvre la discussion générale.

M. Di Meo (PLR) prend la parole en ces termes : « *Les sujets d'actualité sont nombreux, et la mobilité n'est de loin pas le moins important. Pour une attractivité résidentielle efficace, nombre de paramètres sont nécessaires. L'objet en question en fait naturellement partie.*

*Une région périphérique, éloignée des villes, doit se doter d'une politique ambitieuse en matière de transports publics. Si ce soir nous ne parlons pas de l'offre en tant que telle, nous devons prendre conscience de l'importance de l'image que nous renvoyons au reste du canton, mais également au-delà de nos frontières. L'ambition d'une mobilité complète et attractive, entre autres, c'est la recette gagnante d'une commune qui veut faire de sa région une terre d'accueil.*

*Positionner notre commune en termes d'attractivité est probablement l'enjeu le plus important de cette législature. Notre groupe est persuadé que ce genre de projet, cumulé à d'autres, permettra d'offrir à notre population un confort non négligeable.*

*Au sein de notre groupe, les discussions furent nourries d'arguments aussi convaincants que pragmatiques. Nous le savons, Val-de-Travers doit faire des efforts d'économie pour envisager l'avenir de manière sereine. Elle s'y emploie déjà largement et nous faisons pleinement confiance au Conseil communal pour la stabilité et la rigueur de nos comptes.*

*Attention tout de même à garder un cap cohérent et pragmatique. En acceptant cette proposition qui se veut adaptée aux besoins de la population, nous devons analyser en détail les prochaines étapes de cette stratégie. En effet, chaque arrêt sur la carte ne reflète pas une nécessité absolue et nous définirons les prochaines étapes en temps voulu.*

*Une remarque peut-être quant à la mise en place de la loi sur l'égalité pour les handicapés. Il n'est guère utile de rappeler que celle-ci est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et qu'elle prévoyait un nombre d'années considérable pour déployer cette mise aux normes. Nous constatons à regret que le temps est court et que le travail doit se faire très rapidement. Mais soyons rassurés, Val-de-Travers n'est pas un cas isolé puisqu'une très grande partie des communes de notre canton se retrouvent dans la même situation.*

*Fort de ces constats, la grande majorité de notre groupe acceptera le rapport tel que présenté par l'Exécutif. Quelques-uns, sensibles à l'argument financier, s'abstiendront, jugeant cette dépense un peu excessive en regard de la situation financière de notre commune.*

*Concernant l'amendement de la commission de gestion et des finances, le groupe s'y opposera à une très large majorité pour les raisons évoquées ci-dessus. »*

M. Jean-Marc Hirschy (PS), s'exprime ainsi : « *Le groupe socialiste a apprécié la clarté de ce rapport, du choix des priorités, des plans et coûts détaillés et en remercie ses auteurs.*

*Voici maintenant plus de 17 ans que la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées est entrée en vigueur. Rappelons que si rien n'est fait d'ici 2023, les travaux nécessaires seront réalisés par le canton et facturés en intégralité à la commune, sans aucune subvention. Il est donc urgent d'agir, en commençant par les arrêts de bus en priorité 1, à savoir ceux qui ont la meilleure utilité.*

*Ces arrêts sont donc fortement sollicités, ils « voient du monde », comme on dit. Mais qui sont les utilisateurs des arrêts de bus ? Tous les cinq ans, l'OFS fait un état de situation en matière de mobilité et d'usage des divers modes de transports. Le canton fait un zoom sur cette statistique et met en relief les spécificités de notre canton dans ce domaine. Dans le dernier exercice, on constate notamment que 44% des habitants du canton de Neuchâtel disposent d'un abonnement de transports publics. Par tranche d'âge, 85% des jeunes de plus de 16 ans en formation et 47% des retraités ont des abonnements. On y constate aussi que le reste de la Suisse a plus d'abonnements de transports*

*publics que dans le canton de Neuchâtel : en moyenne 57%. On peut donc en conclure que les principaux utilisateurs de ces arrêts de bus sont : Les jeunes et les personnes âgées de notre commune, ainsi que les touristes venant visiter notre commune.*

*Ces 16 arrêts de bus en priorité 1 représentent les premières (ou dernières) images que de nombreux touristes ont de notre région. Or, il n'est plus à rappeler que développer l'économie touristique est un objectif prioritaire des accords de positionnement stratégique de notre région. Fort de ce constat, le Conseil communal a judicieusement utilisé cette obligation légale de mise aux normes des arrêts de bus pour en faire un élément supplémentaire contribuant au développement touristique en y intégrant des abris bus modernes, Stingray type 1498.*

*Ces abris ayant toiture et parois en verre, le groupe socialiste apprécie la vitrine sur l'écrin naturel qu'ils vont offrir aux utilisateurs mais se demande s'il ne serait pas possible de les équiper d'une protection solaire afin de limiter leur chaleur en été et de parois latérales pour améliorer leur protection en cas d'intempéries. Ces abris disposant également de bancs, ils contribuent ainsi aussi aux demandes des citoyens d'augmenter le nombre de bancs publics. Ils seront donc utilisés à la fois comme des arrêts de bus mais aussi comme de simples arrêts pour les promeneurs. En outre, ces abris entrent parfaitement en harmonie avec le mobilier urbain existant car ils sont identiques à ceux déjà installés sur la ligne 590 Couvet-Pontarlier et choisis par les commissions des travaux publics et de l'urbanisme.*

*Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste est favorable à la totalité de cette demande de crédit et refusera l'amendement de la commission de gestion et des finances. En effet, cet amendement vise à réduire cette demande de crédit de 700'000 francs à 500'000 francs en supprimant les abris du projet. Le coût annuel de cette économie est de 17'000 francs. Pour le groupe socialiste, cette économie est bien modeste en regard de tous les avantages que ces abris apportent, comme expliqué précédemment. »*

Mme Humbert (Les Verts) indique que ses préopinants ayant cité tous les points qu'elle voulait énumérer, elle remercie, au nom de son groupe, le travail effectué pour ce rapport et soutiendra cette demande de crédit pour la mise aux normes de ces 16 arrêts de bus.

Mme Amanda Ioset (POP) remercie le Conseil communal pour ce rapport. Pour son groupe, le projet est cohérent avec une politique de soutien à la mobilité douce et aux transports en commun, il votera donc favorablement à cette demande de crédit. Quant à l'amendement, c'est une vision de personnes qui se déplacent seulement en voiture. Pour les personnes qui se déplacent en transports publics, cela fait une très grande différence d'avoir un toit sur la tête en attendant son bus, quand il pleut comme c'est souvent le cas chez nous, par exemple pour les parents qui se déplacent avec une poussette, pour les personnes âgées, ce n'est vraiment pas négligeable et si on veut rendre les transports en commun un minimum attractif pour les gens, il faut bien avoir des infrastructures un minimum confortable. Le POP rejettera donc cet amendement.

M. Rosselet-Christ (UDC) rappelle que son groupe est sensible aux questions liées à la mobilité et ce projet d'envergure a donc retenu toute son attention. La mise aux normes des arrêts de bus est bien évidemment incontestable, que cela soit d'un point de vue légal mais aussi d'un point de vue moral, puisque nous parlons bien évidemment de mise aux normes en faveur notamment des personnes à mobilité réduite. Son groupe partage toutefois les préoccupations exprimées par la majorité de la commission. Notre commune fait face à une situation financière délicate, et qui s'annoncera critique dans un futur proche. Au regard de la gestion relativement bien menée des finances communales, il paraît également évident qu'aucune économie de masse ne peut être dans l'immédiat envisagée. Et c'est donc par de petites économies, sur des aspects non essentiels, qu'il nous faut agir, et qu'il nous faut agir vite.

200'000 francs, cela semble anecdotique à l'échelle communale, mais il s'agit bel et bien de deniers publics et il s'agit d'une somme conséquente. Si nous réalisons dix projets de ce même genre, ce sont 2 millions de francs dont nous parlerons. Et nous devinons sans aucun doute que d'autres crédits de ce type surgiront lors de cette législature.

Son groupe est bien évidemment sensible au confort de la population, au confort des usagères et des usagers, mais il faut raisonnablement comprendre, et cela d'une manière pragmatique, que si nous ne lâchons du lest sur absolument rien dans cette commune, ce sera dans un futur proche, voire peut-être très proche, qu'il faudra lâcher du lest de façon un peu plus contraignante, sur des projets de plus grande envergure. Eh oui, refuser ces abribus peut sembler impopulaire, mais sans marge de manœuvre octroyée sur des rapports de ce calibre-là, ce sont des décisions sensiblement plus impopulaires que nous serons amenés à prendre, nous attirant les foudres de toute la population. Il laisse bien sûr à votre perception et votre imagination le soin d'anticiper le genre de rapports sur lesquels nous serons amenés, peut-être, à avoir des coupes.

Quoi qu'il en soit, vous l'aurez donc compris, c'est un refus pragmatique de l'UDC aujourd'hui de cette extension pour les abribus, et c'est donc une décision pragmatique de l'UDC, de se rallier à l'amendement de la commission de gestion et des finances, afin de rapporter la somme de 700'000 francs à 500'000 francs afin que ne soient mis en place que les travaux nécessaires.

M. Florian Stirnemann (AGORA) indique que son groupe n'était pas vraiment au courant qu'il s'agissait de supprimer les abribus, et il pensait que c'était combattu pour autre chose. Il est donc un peu perturbé par cette histoire. Néanmoins, le coût de cette mise en conformité paraît quand même extrêmement cher. Il serait possible de faire des économies, tout en maintenant les abribus. Un exemple : l'installation de chantier, 2'000 francs par arrêt. Il pense qu'il vaudrait la peine de réfléchir à qui on donne les travaux, comment on les suit et quel coût on est d'accord de mettre. Même en gardant les abribus, son groupe est persuadé que des économies peuvent être faites, tout en dépensant moins.

M. Fatton (cc) remercie les groupes pour la bonne réception de ce rapport et de cette demande.

Il répond au PLR qu'effectivement, il y a plusieurs années qu'on aurait pu s'atteler à ces arrêts de bus, à cette mise aux normes Lhand. Il est vrai que l'ensemble des communes ne s'y est pas préoccupé, et la commune de Val-de-Travers non plus, on est tous un peu dans la même expectative maintenant.

Il répond au groupe socialiste concernant la toiture, la protection qu'on pourrait mettre sur les films : il faut savoir que la partie du dessus est comme les vitres des voitures, il y a un film transparent entre les deux éléments qui sont traités, et là il est fort possible qu'on puisse mettre, sans complément de prix, une feuille mate pour permettre d'éviter d'avoir trop de chaleur. Le constructeur a aussi fait remarquer que leur toiture est suffisamment haute et la ventilation par les côtés ne permet pas d'avoir des températures très élevées, mais cela sera étudié et cela existe, certaines collectivités l'ayant mise, ce qui fait qu'on aura des toits mats.

Concernant les protections latérales, l'ensemble des abris sont conçus pour permettre d'en installer. Le Conseil communal a décidé de ne pas les mettre dans un premier temps. Une petite marge de manœuvre existe néanmoins dans le devis pour éventuellement équiper certains arrêts de protection latérale, mais il faut savoir aussi qu'en cas de déneigement, il est un peu plus compliqué de déneiger ces arrêts de bus avec des protections latérales. Il est toutefois possible de le mettre dans certains endroits, où on sait qu'il peut y avoir du vent ou de la neige qui arrive plus qu'à d'autres endroits.

Il remercie Les Verts pour leur acceptation, ainsi que le POP. L'UDC affirme que ce ne sont pas forcément, au niveau financier, des projets importants. Le Conseil communal est convaincu du contraire et convaincu que ces infrastructures font partie de projets importants et qu'on ne peut pas couper aujourd'hui sur l'installation d'abribus.

Pour le groupe AGORA, effectivement les coûts sont importants. La ligne 590 a montré qu'on était dans le tir avec ces différents coûts et il faut savoir que pour toucher des subventions, on doit mettre l'ensemble des coûts prévus pour ces arrêts de bus, ce qui permet d'avoir un 20% de subventionnement sur la totalité, donc aussi sur les mises en chantier. Le Conseil communal, quand c'est une entreprise qui travaille, essaie de diminuer les prix et pas forcément d'être au prix qui sont dans les devis mais bien entendu d'essayer de faire travailler les différentes entreprises et diminuer les prix au maximum.

M. Rosselet-Christ (UDC) clarifie la position de son groupe car il a l'impression qu'il y a une légère méprise quand même. L'UDC souhaite accepter la version amendée à 500'000 francs. En cas de refus de l'amendement, son groupe sera partagé entre acceptation et abstention, puisqu'il reconnaît quand même la dimension obligatoire du projet couvert par les 500'000 francs et qu'il paraît certes un peu embêtant de l'accepter sous sa forme initiale, mais il ne paraît pas décent de le refuser non plus dans son entièreté, en regard du caractère obligatoire de la majeure partie du crédit.

Constatant que l'entrée en matière n'est pas combattue, le président passe à l'examen de détail et ouvre d'emblée la discussion sur l'amendement de la CGF.

#### Amendement de la Commission de gestion et des finances

##### Article premier

Un crédit de ~~700'000~~ **500'000** francs est accordé au Conseil communal pour la mise aux normes LHand des 16 arrêts de bus propriété communale et classifiés en priorité 1.

La commission de gestion et des finances ne souhaitant pas prendre la parole, le président donne la parole au Conseil communal.

M. Fotton (cc) indique que comme déjà annoncé, le Conseil communal s'oppose à cet amendement pour l'ensemble des arguments déjà énoncés.

Le président donne la parole à l'Assemblée.

Mme Humbert (Les Verts) prend la parole en ces termes : « *Veut-on donner l'image d'une commune attractive tout en ayant des arrêts de bus où les usagers ne trouvent pas où s'abriter ?*

*Si vous le permettez, Monsieur le Président, je souhaiterais élargir le débat sur ce crédit dans un contexte plus large d'attractivité de notre vallon, en lien avec le programme essentiel pour tout le canton qu'est Mobilité 2030.*

*Avec plusieurs centaines de millions de francs d'investissements, Mobilité 2030 s'articule autour d'une colonne vertébrale avec le RER reliant la Chaux-de-Fonds à Neuchâtel, puis pour les vallées une consolidation de la liaison ferroviaire au vallon ainsi qu'une meilleure desserte en bus à Val-de-Ruz et les Montagnes.*

*Mais pour que ce réseau moderne soit performant et attractif, il faut également améliorer la qualité de la desserte en bus au vallon, et pour notre groupe le crédit comprenant l'installation d'abribus répond pleinement à cet objectif.*

*Or, en refusant d'investir dans les abribus, c'est bien le sens du projet et l'intérêt des usagers qui en pâtiront. On note au passage que pour le crédit suivant concernant le nouveau pont à Noiraigue, il est prévu une belle toiture pour que les camions et les promeneurs soient eux protégés.*

*En conclusion pour notre groupe, un arrêt de bus sans abribus, c'est comme une pizza aux champignons sans champignons, ça manque singulièrement d'intérêt, et nous ne soutiendrons pas cet amendement ! »*

Le président passe ensuite au vote. **Cet amendement est refusé par 22 non contre 6 oui, il y a 7 abstentions.**

La parole n'étant plus demandée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble.

**C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit du Conseil général de 700'000 francs pour la mise aux normes Lhand des 16 arrêts de bus propriété communale et classifiées en priorité 1, tel que présenté par le Conseil communal. Il y a 4 abstentions.**

---

## **7. CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 750'000 FRANCS POUR LE REMPLACEMENT DU PONT DES ABATTOIRS À NOIRAIGUE**

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Fatton (cc) présente un crédit dont le Conseil communal se serait passé, mais au vu des expertises qui ont été faites, il n'a finalement pas pu s'en passer.

Pour rappel, le pont des Abattoirs a été emporté en 1954 et remplacé la même année, suite à des grosses crues de l'Areuse.

Le 14 mars 2016, le Conseil général acceptait une demande de crédit d'environ 65'000 francs en vue de la réalisation d'une étude sur l'état technique des 20 ponts routiers reconnus comme principaux sur les 80 que compte notre commune, et cela compte tenu de l'état de vieillissement et du manque de connaissance de l'époque dans ce domaine. Cette étude a été finalisée en 2009, avec à la clé, une fiche technique de l'ouvrage, un tableau récapitulatif sur l'état général de chaque ouvrage et l'urgence des travaux à entreprendre, une proposition d'objectif quant aux charges portantes, avec une recommandation des travaux à entreprendre, ainsi qu'une proposition d'honoraires, afin d'établir le coût d'investissement nécessaire pour chaque ouvrage, à plus ou moins 10%.

Rapidement, il est apparu au Conseil communal qu'il n'était pas raisonnable, d'un point de vue financier, d'analyser l'ensemble des ouvrages, mais qu'il était possible de travailler sur plusieurs axes, afin de diminuer les coûts. Tout d'abord, la limitation du tonnage pour ceux qui ne permettaient plus le passage des 40 tonnes, qui est la limite légale avec les conséquences pour certains usagers. S'il n'y a pas d'indication de tonnage, cela veut dire que les 40 tonnes peuvent passer. La priorisation du sens de priorité de circulation, pour que seulement un véhicule passe à la fois sur ces ouvrages, et ensuite le renforcement de certains éléments, des renforcements simples, des renforcements de génie civil, afin de confirmer les portances actuelles. Enfin, la mise en place de protection, pour éviter la circulation des véhicules lourds sur les parties faibles, par exemple les trottoirs en porte-à-faux, pour éviter la rupture de ceux-ci.

Ces mesures, mises en place en 2009, ont permis d'adapter sans trop de frais treize des 20 ouvrages. Malheureusement, les sept ponts restants ont dû être analysés dans le détail. Au vu de leur état général et des risques potentiels, avec comme résultat des coûts de rénovation ou de remplacement devisés à plus de 2,4 millions de francs.

A ce jour, le Conseil communal n'a pas pris position sur cet important investissement, mais a identifié que le pont des Abattoirs, sur l'Areuse à Noiraigue, qui faisait partie des sept ponts analysés, devait être traité en priorité, du fait de son emplacement et des contraintes liées à la restriction du tonnage de 18 tonnes.

Pour rappel, il s'agit du seul passage routier carrossable pour les Œuillons, la Ferme Robert ainsi que l'important massif forestier cantonal, communal et privé. Ce tronçon routier est emprunté par des cars, des véhicules forestiers, des véhicules du service du feu, avec des tonnages qui sont bien souvent au-delà des 18 tonnes. Au niveau forestier, 2019 fut la dernière année d'exploration du massif. L'équipe forestière communale y a coupé quelque 800 m<sup>3</sup> de bois. Le débardage et le transport ayant été confié à des entreprises privées, ces mandats externes totalisent quelques 18'000 francs et ils ne sont pas négligeables pour nos partenaires. Autre chiffre à mettre en regard des coûts annuels générés par le remplacement de l'ouvrage, ces coupes ont représenté un bénéfice de 15'000 francs environ pour Val-de-Travers.

Soulignons toutefois que les intérêts financiers en jeu dépassent le seul cadre de l'exploitation. Les subventions sont aussi concernées, à commencer par celle reçue pour les forêts de protection, qui représente près de 19,7 hectares dans ce secteur, soit environ 20'000 francs par an. Pour les accords de gestion de la période 2020-2024 s'ajoutent à cela quelques milliers de francs de subventionnement pour les soins de la jeune forêt.

Dès lors, le remplacement de cet ouvrage s'impose, car celui-ci ne peut être modifié pour être adapté aux 40 tonnes et doit être absolument remplacé selon la fiche technique établie par le bureau d'ingénieur.



La première contrainte, lors de l'élaboration de ce projet, a été celle de permettre un accès routier tout au long de la durée des travaux, estimée entre quatre à six mois, car les autres accès sont difficiles, voire impossible pour toute une catégorie de véhicules. La deuxième contrainte concerne les normes SIA qui permettent le passage des camions de 40 tonnes, en contenant les coûts d'investissement et de rationaliser les frais à futur.

Bien qu'il s'agisse de véhicules plus spéciaux, une réflexion sera menée dans le cadre du crédit afin d'élargir le passage à 3,60 mètres. Actuellement il est proposé à 3,40 mètres. Cela permettra à quelques véhicules agricoles hors normes, comme des moissonneuses-batteuses, d'emprunter ce passage et cela indépendamment du fait que l'accès par le bord de la rivière reste toujours possible, mais difficile pour ce genre de véhicule.

Enfin, il s'agit d'offrir un ouvrage de qualité en adéquation avec nos attentes écologiques, en harmonie avec ce lieu hautement touristique tout en favorisant aussi une mobilité douce. Cinq variantes ont été étudiées et proposées par le bureau d'ingénieur :

1. Pour une somme de 915'000 francs, la réalisation d'un pont en béton préfabriqué, à l'emplacement de l'ancien pont et l'installation d'un pont provisoire durant les travaux, avec une passerelle pour piétons intégrée.
2. Pour 692'000 francs, la réalisation d'un pont en béton préfabriqué, décalé en amont et l'ancien pont, lui, conservé pour les piétons.
3. Version proposée dans ce rapport. La réalisation d'un pont en bois avec une passerelle piéton intégrée, avec une couverture et la démolition de l'ancien pont, pour 747'000 francs.
4. La réalisation d'un pont en béton préfabriqué, avec une passerelle pour piétons intégrée, et démolition de l'ancien pont pour la somme de 743'000 francs.
5. La réalisation d'un pont en bois, avec l'ancien pont conservé avec une passerelle pour piétons de 639'000 francs.

Pour l'ensemble de ces projets, à part la version 1, le tracé doit être modifié, la route doit un petit peu être décalée pour permettre la construction de ce nouveau pont, tout en maintenant, durant les travaux, l'ancien pont. Les réflexions menées par le Conseil communal ont été les suivantes : la variante 1 a été éliminée car trop coûteuse, en raison de la mise en place d'un pont provisoire durant les travaux. De plus, elle n'apporte pas de valeur ajoutée architecturalement et écologiquement parlant. Les variantes 2 et 5, les moins coûteuses, sont celles qui conservent et assainissent l'ancien pont, et l'affectent au passage des piétons. Sur le long terme, ces variantes nécessiteront un entretien de deux ouvrages et auront un impact très marqué sur le paysage. La variante 3, qui est proposée, est intéressante car elle offre une forme plus audacieuse que la version 4 du pont en béton préfabriqué, de technologie plus simple, sans couverture, alors que les coûts sont sensiblement les mêmes.

Dès lors, le Conseil communal propose la variante 3, de 747'000 francs arrondis à 750'000 francs, car elle évite, à moindre coût, la maintenance à long terme de deux ouvrages, elle s'intègre de manière harmonieuse dans cette zone touristique, elle permet de séparer sur cette partie la mobilité douce du trafic routier et symbolise une belle entrée en matière dans notre commune. De plus, bien sûr, le bois local va être favorisé dans ce projet.

Le président ouvre la discussion générale.

Mme Katia Della Pietra (PS) prend la parole en ces termes : « *Le groupe socialiste remercie le Conseil Communal pour son étude, analyse et rapport très complet.*

*Pour les raisons clairement exposées dont la sécurité de la population, ces travaux sont nécessaires.*

*Ils permettront l'exploitation forestière des forêts du Creux-du-Van, l'accès aux chemins touristiques d'importance, aux cars de touristes d'accéder à la ferme Robert notamment ainsi que l'intervention des véhicules de secours dans cette zone.*

*Par ailleurs, il est à noter que les revenus de l'exploitation forestière compenseront le coût annuel du projet.*

*Nous tenons en particulier à saluer l'esthétique de la variante choisie, un véritable ouvrage d'art, réalisé en bois local et permettant aux piétons comme aux véhicules lourds de l'emprunter en toute sécurité.*

*Un seul bémol toutefois, un si bel ouvrage ne mériterait-il pas un nom plus lumineux, nouveau pont, nouvelle attribution ; si dans la symbolique de certaines religions le pont représente le passage de la vie à la mort ou encore le purgatoire, ne pourrions-nous pas revoir ce point.*

*Le groupe socialiste est donc entièrement favorable à cet arrêté pour un pont neuf, voie directe à la plus belle scène de Val-de-Travers. »*

Mme Adriana Ioset (POP) s'exprime également : « Le POP remercie le Conseil communal de ce rapport complet et clairement présenté. Le projet qui nous est soumis priorise correctement la rénovation des ponts de notre commune tout en l'adaptant à notre situation financière.

La variante choisie intègre la mobilité douce et utilise du bois (qui sera de production locale comme nous l'a dit M. Fatton). Et le fait que notre groupe est sensible à l'intérêt touristique de la montée au Creux-du-Van par les Œuillons n'est un secret pour personne.

Nous nous posons toutefois des questions quant à la nécessité d'avoir un toit sur ce pont. Notre collègue des Verts en a déjà fait mention. S'agit-il d'un intérêt purement esthétique ? A-t-on calculé l'économie dans les coûts pour un pont semblable mais sans couverture ? Merci donc au Conseil communal de bien vouloir nous éclairer sur ce point. »

M. Stirnemann (Agora) indique que son groupe acceptera bien entendu ce crédit, si ce pont doit être remplacé, autant qu'il le soit par une belle réalisation.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que le présent rapport a retenu toute l'attention de son groupe. Le remplacement du pont est indispensable. Ce dernier est vétuste, plus conforme à la réalité du trafic, qu'il soit résidentiel, commercial, touristique, associatif ou agricole. L'accès à la rive sud du village de Noiraigue ne peut être assuré que par ce pont. Il est l'accès d'importance touristique majeur au Creux-du-Van, à la Ferme Robert, au domaine des Oeuillons, c'est l'accès au refuge pour animaux, SOS chats, c'est l'accès au domaine forestier d'une grande importance économique pour notre collectivité.

Les différentes alternatives proposées sont intéressantes et la variante retenue paraît être la plus économiquement viable à long terme. Petit plus, il s'agit également de l'option la plus esthétiquement et visuellement intéressante, ce qui ne manquera pas de générer une petite plus-value touristique.

L'UDC est sensible au soutien proactif au commerce local. Il avait prévu de demander au Conseil communal si le bois du Vallon sera effectivement favorisé pour la création de cet ouvrage, mais dans son préambule, le conseiller communal l'a d'ores et déjà rassuré sur ce point. Globalement, l'UDC est donc satisfaite par ce projet, et l'acceptera à l'unanimité.

Un léger bémol toutefois, c'est l'orientation de la passerelle pour piétons et cyclistes, située selon le plan, à l'Est du pont et offrant donc une vue limitée sur un côté peu attrayant de l'Areuse à cet endroit. Ce côté est passablement obstrué par divers éléments, naturels notamment, qui sont peu photogéniques pour le touriste de passage. Un déplacement de cette passerelle sur le côté ouest du pont offrirait aux touristes un spot bien plus « Instagram compatible » qui est quand même une dimension de promotion touristique qu'il ne faut pas négliger. Serait-il d'ailleurs possible de revoir la copie en ce sens, sans engendrer de coûts supplémentaires ou excessifs, ceci est la seule véritable question sur ce rapport.

Ceci étant dit et en regard des éléments précités, l'UDC acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Denis Cherbuin (PLR) prend également la parole : « *Le groupe libéral-radical a bien compris l'importance du remplacement de ce pont devenu dangereux et n'offrant plus les services auquel il est soumis.*

*Le projet comprend la construction d'un nouveau pont à côté de l'existant, cela étant un bon choix car cette solution n'empêchera pas le passage pendant les travaux. Mais néanmoins, nous avons émis quelques remarques quant à la largeur de passage, est-elle assez large ? Cela risque d'être un*

*problème pour les véhicules hors gabarits telle que des moissonneuses-batteuses par exemple. Nous avons aussi souligné le fait qu'en cas d'accident, est-ce que la structure serait déformée ? Aussi, quelle est la durée de vie de ce genre d'ouvrage ?*

*Sinon, le projet est vraiment plus esthétique et plus propre en matière de matériaux mis en œuvre et sera aussi un plus pour l'activité touristique de la région.*

*Pour cela, une bonne majorité du groupe PLR acceptera ce crédit d'investissement. »*

M. Santiago (Les Verts) s'exprime également : « Notre groupe est disposé à accepter l'entrée en matière et le crédit sollicité. Nous avons néanmoins une question :

*En raison de l'intérêt pour l'exploitation forestière de la zone ainsi que de l'intérêt pour le tourisme régional, le Conseil communal a-t-il envisagé de prélever une contribution financière pour alléger ce crédit, dans un fonds spécial dédié par exemple à la sylviculture tel que celui pour les dessertes forestières, ou éventuellement dans un fonds pour améliorer les infrastructures à vocation touristique ? »*

Sébastien Burri (PLR) indique que l'ouvrage présenté est bien beau, mais malheureusement, celui-ci pose un problème technique, quant à la largeur, qui était initialement à 3,40 mètres et aujourd'hui à 3,60 mètres. Il a été discuté des moissonneuses-batteuses, qui, aujourd'hui, font 3,50 mètres hors-gabarit, sans le ballonnement des pneus, donc si l'on met 10 cm de marge, les pneus, au niveau du sol, vont toucher les montants qui supportent ce pont. Ceci impliquera également, pour le chauffeur, de rentrer ses rétroviseurs, d'avancer à l'aveugle et automatiquement, de frotter sur les flancs du pont, car ce n'est pas possible de tenir une distance de plus de 20 mètres sans contrôler derrière des machines de ce gabarit.

Personnellement, M. Burri a conduit énormément de ces machines et sur un pont comme cela, il hésiterait fortement à s'engager.

Il est noté que, côté Sud de l'Areuse, il y a des exploitations agricoles qui sont là, des exploitations forestières ont été nommées, et la prévision pour les futures machines forestières est également d'une largeur de 3,50 mètres.

M. Fatton (cc) remercie les différents groupes pour leur accueil favorable.

Il répond au PS qu'effectivement, il peut être rediscuté du nom de ce pont, via un questionnaire au sein de la population. Le pont des Abattoirs doit son nom car à l'époque, cet endroit était les abattoirs de Noiraigue.

Il répond au POP que cette construction a été pensée au niveau esthétique, mais aussi au niveau de la protection de l'ouvrage. Ce toit permettra de protéger le bois et l'entretenir un peu moins de ce qu'il pourrait l'être s'il était en direct avec les intempéries. Il faut savoir qu'il y a quand même un tout petit peu plus d'entretien sur ce genre d'ouvrage, au niveau des bardages.

Il confirme au groupe UDC que oui le bois viendra bien du Val-de-Travers, l'idée était de pouvoir travailler avec nos bois communaux, de surcroît, si on est soumis au marché public, ces bois communaux peuvent être sortis des offres de marché public et diminuer d'autant le prix de la construction.

Le PLR a une grosse difficulté au niveau du passage. Il rappelle que les obligations légales de notre commune sont de mettre aux normes de la circulation. Les véhicules agricoles sont des véhicules considérés comme spéciaux, dans certains endroits, les véhicules doivent être démontés, ou une partie de l'ouvrage doit être démontée pour passer, ce n'est évidemment pas le but du Conseil communal. L'idée sera de regarder dans quelle mesure il est possible d'élargir ce pont pour permettre le passage de véhicule agricole, d'une moissonneuse-batteuse en l'occurrence. Sur l'ensemble du plateau, on y arrive pour du battage et du moissonnage par sur le Vau, il reste une toute petite partie qui n'est pas accessible, mais il répète s'être engagé à regarder avec le bureau d'ingénieurs s'il était possible d'augmenter cette largeur, au niveau du pont, sans augmenter les coûts.

Il répond aux Verts qu'au niveau du domaine public communal, il n'est pas possible d'utiliser des fonds forestiers pour améliorer quelque part le crédit de construction de ce pont, ces différents fonds

sont utilisés pour des dessertes forestières, en forêt, pour la création de chemins, et non pour du domaine public. L'idée générale de ces ponts est de dire, du moment où on part d'un domaine public communal à un domaine public communal, le pont est de compétence communal. Si l'on est sur un domaine public cantonal à un domaine public cantonal c'est au canton et si un domaine public communal ou cantonal chez un privé, c'est au privé de financer ce pont.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble.

**C'est par 29 oui contre 2 non que le Conseil général accepte le crédit du Conseil général de 750'000 francs pour le remplacement du Pont des abattoirs à Noiraigue, tel que présenté par le Conseil communal. Il y a 3 abstentions.**

---

## **8. CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 7'000'000 FRANCS POUR LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES À NOIRAIGUE**

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Eric Sivignon (cc) indique que cette fois, c'est un problème naturel que le Conseil général doit traiter ce soir, un risque lié aux chutes de pierres dans le village de Noiraigue, risque identifié depuis notamment 2007, quand la carte des dangers a été mise à jour juste avant la fusion des communes. Cette carte des dangers a deux critères principaux. Le premier est la loi cantonale sur la protection de la population, qui oblige les communes à prendre des mesures pour protéger correctement sa population. Le deuxième point est un objectif fédéral de risque auquel la population est exposée aux risques naturels, l'OFEV recommande un risque de décès annuel par accident de 10 moins 5, donc il faut prendre toutes ces mesures en compte et ce qui a été relevé. Plusieurs études ont été faites depuis 2007, basées sur les constats, les relevés de pierres, des blocs jusqu'à 2 m<sup>3</sup> qui étaient tombés sur les routes cantonales R671 et la H10 en 2014. En 2015, les compléments d'étude pour vérifier la carte des dangers qui avait été faite en 2007, et puis en 2018 le canton tape un peu du poing sur la table en disant que non, ils n'allaient pas autoriser un permis de construire parce que le danger était justement beaucoup trop élevé dans la zone où le permis était demandé. En parallèle, le projet de réfection du tunnel de la Clusette est arrivé, et suite à cela, la commune a décidé que c'était le bon moment pour investir dans la protection effective du village de Noiraigue.

Une étude géologique finale a été commandée, des géologues ont travaillé sur la structure géologique de tout ce qui se passe au-dessus de Noiraigue et on arrive aujourd'hui avec ce projet d'ouvrage, qui est constitué de plusieurs éléments, il y a donc deux digues principales qui sont faites, une en dessus de village, une en dessus de la zone du Furcil, des filets seront posés au-dessus du tunnel de la Clusette, dans le secteur du Champ-de-la-Pierre, et puis il y aura une pose de grillage sur toutes les façades accessibles, qui risquent de tomber sur les routes et sur le village. Des énormes infrastructures à mettre en place, qui ont été calculées pour des dangers qui, peut-être dans 30 ans, dans 100 ou 150 ans, ou peut-être même en ce moment, on ne sait pas quand cela va tomber mais on ne veut pas qu'elles tombent sur le village de Noiraigue, d'où le projet ce soir.

De telles mesures ne se font pas sans impact sur la nature, dans ce cadre, pour ces permis de construire-là, il y a une notice d'impact naturel qui est commandé, il y a eu un énorme rapport de fait, au niveau de la faune, de la flore, des orchidées ont été référencées sur tous les lieux où il y aura des ouvrages, il y a également des serpents qui aiment beaucoup les biotopes autour de Noiraigue, qui devront être déplacés et remis ensuite. Il y a également le hibou Grand-Duc, qui niche à cet endroit et qui impose que les travaux soient faits en trois ans, trois sections de cinq mois de travaux pour arriver au final à la réalisation complète des ouvrages.

Il y a aussi un impact foncier, tous ces ouvrages sont en partie sur des terrains publics mais aussi sur des parcelles privées, ce sont des questions qui sont en train d'être ficelées maintenant, on fait des conventions avec les propriétaires afin que tout le monde soit bien au clair sur le projet et puisse avoir une indemnisation correcte par rapport aux emprises qu'il y aura sur leur terrain.

Au niveau du coût, le budget est d'environ 7 millions de francs, énormément de travaux à faire, de construction à poser, mais quand même des optimisations trouvées donc avec le tunnel, une galerie

de secours va être creusée et la digue principale au-dessus du village va réutiliser une bonne partie des gravats issus de ce tunnel. Tout un système va être mis en place pour extraire et mettre directement en place les gravats au bon endroit de la digue. On récupère comme cela quelques économies par rapport au projet global.

L'ancienne route cantonale doit être remblayée : une des mesures pour lesquelles il est très difficile de protéger les villages est le rebondissement des pierres. Quand une pierre part de tout en haut de la crête, au-dessus de la Via Ferrata, elle arrive avec une énorme énergie et peut rebondir sur les pentes, jusqu'à 7 mètres de haut selon les pierres, il faut donc remblayer cette ancienne route pour éviter d'amplifier ce rebond. Là encore, on va réutiliser les gravats du tunnel pour remblayer cette route. Il y aura des impacts forestiers, puisque cette route était utilisée pour le débardage, donc on doit créer une nouvelle piste forestière pour que l'exploitation du massif reste efficace.

Un budget est prévu aussi pour l'entretien, puisque ces filets, quand ils se remplissent, doivent être vidés et ils doivent être contrôlés régulièrement, pour s'assurer que haubans sont en bon état, que les filets sont en bon état, qu'il n'y a pas d'arbres qui poussent à proximité et qui risqueraient de tomber sur les filets et de les abîmer.

Au niveau du financement, c'est un énorme budget, la Confédération, du fait des objectifs qu'elle fixe, finance ces grands projets, elle donne des critères pour ces financements, les projets doivent obtenir un ratio coût/efficacité pertinent. Les critères standards définis par la Confédération sont très difficiles à atteindre à Noiraigue pour une raison bien simple, c'est que ce village est exposé à un énorme danger tout autour et que la valeur des biens à protéger est relativement faible par rapport à l'exposition massive à laquelle le village est exposé. Malgré cela, le géologue cantonal a beaucoup discuté avec la Confédération, qui est entrée en matière sur ce projet. Donc le financement de la Confédération n'est pas assuré, puisque l'étude finale se fera seulement suite à la mise à l'enquête, mais le préavis est positif. Le Canton met la main à la poche aussi pour aller à peu près sur la même proportion que la Confédération donc on arrive environ à 32% pour la Confédération et 32% pour le Canton, qui est déjà financé, et puis le Service des ponts et chaussées cantonal participe aussi au financement de ce projet puisqu'indirectement, ce projet protège les routes cantonales R671 et H10, des chutes de pierres. Cela leur évite l'entretien et le nettoyage régulier sur ces chutes et cela diminue aussi le risque pour les usages de la route.

Au final, c'est à peu près un budget de 2 millions qui reste à la charge de la commune, sous réserve bien entendu de ces financements cantonaux et fédéraux. Il faut relever quand même que le géologue cantonal a déjà fait voter au Grand Conseil le crédit de presque 4,5 millions et indirectement validé le subventionnement de la Confédération.

En conclusion, c'est un énorme crédit, le risque paraît peut-être insignifiant de nos jours, personne ne se souvient d'une énorme chute de pierres dans cette zone, mais l'actualité fait que malheureusement cela arrive quand même. Il y a quinze jours, à Vevey, un père de famille est mort devant ses enfants à cause de chutes de pierres, dans un endroit où il n'en avait plus été vu depuis belle lurette. Cela arrive et il ne faut pas le négliger.

Le président ouvre la discussion générale.

Mme Adriana Ioset (POP) rappelle qu'en mars 2019, son groupe s'étonnait des 5 ans écoulés entre la mise à jour des dangers d'éboulements et le début de l'étude y relative. A ce moment-là, il pensait que la sécurité de la population aurait dû être considérée comme prioritaire, et il le pense toujours.

Sinon, c'est avec enthousiasme que nous accueillons cette demande de crédit, signifiant que notre commune démarrera enfin, après sept ans, ces travaux de protection.

Son groupe salue les Autorités cantonales qui ont apparemment poussé à accélérer le processus. Le POP votera évidemment oui.

M. François Oppliger (PS) prend la parole : « *Nous avons étudié ce projet avec attention, et remercions le Conseil Communal pour la qualité du rapport concernant ce dossier.* »

*La sécurité a un prix et dans le cas qui nous occupe ce soir, il est de 7 millions de francs. Notre autorité ce doit d'assurer autant que possible la sécurité de nos concitoyens. Mais quel est le prix de la sécurité ? Avons-nous le droit de refuser ce crédit ?*

*Sont concernées par le danger de chutes de pierres, en plus du village, la route de la Clusette et la route de la Côte de Rosière : il est important de garantir la sécurité des utilisateurs de ces voies de communication, ainsi que des habitants du village de Noiraigue.*

*Il y a une dizaine d'années, nous avons accepté un crédit semblable pour le secteur de Belle Roche dans la région de Fleurier : depuis la mise en place des filets de sécurité, les roches se sont accumulées derrière les filets installés alors. Personne ne peut dire si cette mesure a permis d'éviter un accident grave, mais cette protection a certainement son utilité. Entre Saint-Sulpice et le Haut de la Tour, ainsi qu'au-dessus du camping, les filets installés retiennent nombre de rochers, troncs d'arbres et autres déchets : ils doivent être libérés de ces matières régulièrement.*

*Le pan de rocher qui s'est décroché de la paroi du Creux-du-Van l'an dernier doit nous rendre attentif au fait que le risque de chute de pierres dans le secteur de la Clusette, pouvant atteindre certains quartiers du village de Noiraigue existe bel et bien.*

*Les travaux prévus au tunnel de la Clusette offrent une synergie avec le chantier dont il est question ce soir, et il est primordial d'en tenir compte. D'autre part sur les 7 millions prévus, actuellement à la charge de la commune il reste 2 millions environ, après avoir déduit les subventions cantonale et fédérale.*

*Notre pays pêche souvent par excès de prudence, mais ici nous devons être conscients qu'un risque existe bel et bien, et qu'il peut être important.*

*Le groupe socialiste, dans son entier, accepte l'entrée en matière ainsi que l'arrêté relatif à ce crédit. »*

M. Burri (PLR) imagine le titre dans la presse demain : 7 millions de francs pour protéger Noiraigue des chutes de pierres. Les Vallonniers le savent bien, le site de la Clusette fait face à de fréquentes chutes de pierres et ces risques ont été évalués précédemment. Les ouvrages prévus, concernant la sécurité et la tranquillité, permettront une sérénité sur les voies de communication et aux habitants et habitations en dessous de celles-ci.

Comme cela a déjà été dit, 7 millions de francs d'investissement et à hauteur finale, 2 millions de francs pour la commune, pour avoir une situation qui est normale et acceptable, eh bien ceci est le vœu du PLR. Il souligne l'effort mis dans ce dossier, visant à rechercher des synergies avec des acteurs concernés et soutiendra cette demande d'investissement.

Mme Vaucher (Les Verts) s'exprime également : « *Notre groupe est disposé à accepter l'entrée en matière et le crédit pour cet investissement conséquent afin de protéger Noiraigue contre les chutes de pierres.*

*Nous avons apprécié de pouvoir lire un rapport complet et bien ficelé, avec ses annexes détaillées, ce qui permet de conclure que les investigations techniques, si elles ont pris du temps, ont aussi été effectuées avec sérieux et de manière exhaustive. Le fait de se coordonner avec les autres partenaires à l'occasion de la rénovation du tunnel de la Clusette permet d'avoir une vision globale, ce qui constitue ainsi un rapport qualité/coût plus intéressant.*

*Permettez-nous une simple remarque : après avoir discuté avec des représentants d'associations de protection de la nature, il nous semble important que les contraintes environnementales telles que diagnostiquées dans la notice d'impact soient bien respectées, de même que le suivi environnemental de réalisation soit pleinement appliqué lors des travaux auprès de tous les intervenants. »*

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que le crédit demandé est conséquent mais la teneur du rapport empêche tout simplement d'être critique. Le projet est bien amené, les aménagements prévus semblent efficaces sur le papier et son groupe ne doute pas qu'ils le seront lorsqu'ils seront installés.

En effet, il est question ici de risques très élevés de chutes de pierres et des habitations du village qui sont potentiellement exposées, voire menacées. L'instabilité climatique, les chaleurs fortes et sèches

toujours plus fréquentes en été, etc, tout cela sont des éléments qui favorisent d'autant plus le risque, dans une zone déjà très instable.

La protection de la population est une tâche régaliennne de toutes collectivités publiques et ce crédit ne peut donc qu'être accepté. Imaginer un seul instant que notre Autorité refuse ce crédit et qu'une chute de pierres blesse gravement voire tue un habitant de notre commune ou un utilisateur de la route cantonale au sortir du tunnel de la Clusette, et ce alors que les risques sont connus aujourd'hui, les Autorités porteraient là une très lourde responsabilité dans un tel drame. Ne laissons donc pas Noiraigue prendre le risque d'être le Derborence du XXIème siècle et acceptons ce crédit.

M. Sivignon (cc) remercie les groupes pour leur accueil favorable à ce projet. Il répond aux Verts que le suivi environnemental est inclus dans le projet : 105'000 francs de budget prévu entre les biologistes, les spécialistes de faune, pour justement assurer ce suivi-là. C'est même une recommandation d'avoir un budget prévu pour ce suivi-là. Le Conseil communal a déjà des contacts avec les personnes qui pourront s'occuper de cela.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble.

**C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit du Conseil général de 7'000'000 francs pour la protection contre les chutes de pierres à Noiraigue, tel que présenté par le Conseil communal. Il n'y a pas d'abstention.**

---

## 9. COMMUNICATION DU CONSEIL COMMUNAL

### Projet éolien et demande de publication de documents et convention

Le Conseil communal a discuté avec Verrivent SA, qui s'occupe et qui porte ce projet éolien de la Montagne de Buttes, et par souci de transparence, il a été décidé de publier cette convention qui lie Verrivent et la commune de Val-de-Travers, afin qu'il n'y ait pas de malentendus sur les conditions entre Verrivent et la commune.

Ce document est d'ores et déjà sur le site Internet de la commune, sous la séance de ce soir.

---

## 10. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Le président informe l'Assemblée que dorénavant, les documents concernant les interpellations et questions ne seront plus distribués sur chaque place. Quelques exemplaires seront disponibles à l'entrée de la salle.

### A) Interpellations

#### 1. Interpellation du groupe UDC relative **au trafic motorisé à Boveresse : des mesures urgentes s'imposent !**

*« Il y a peu, l'UDC s'inquiétait du flux important de véhicules – de frontaliers travaillant chez ETEL SA notamment – qui traversent le village de Boveresse par la rue du Quarre en zone 30 à des vitesses excessives, ce alors qu'une voie d'élanement à l'est du village a été conçue pour y dévier le trafic. Malgré une accalmie suite à la sensibilisation de la commune auprès notamment de l'entreprise ETEL SA à Môtiers, force est de constater que le problème est reparti à la hausse ; il a même empiré depuis le rétrécissement de la voie d'accès à la piste d'élanement suite à l'aménagement des nouveaux arrêts de bus sur la rue du Collège. Les contrôles radars effectués sont insuffisants en raison des heures auxquels ils sont effectués, puisque le problème survient surtout aux heures de pointe. Face à ce constat et en raison de la dangerosité de ce flux automobile pour les résidents grenouillards, le Conseil communal peut-il :*

- *Envisager la pose de ralentisseurs similaires ou équivalents à ce qui s'est fait le long de la pénétrante à Couvet (les outils de ralentissements doivent permettre de freiner le trafic automobile mais tenir compte du trafic agricole) ?*

- *Envisager la pose d'un radar fixe au milieu de la rue du Quarre, de concert avec les autorités cantonales cas échéant ?*
- *Envisager la mise en zone 30 de toute la Route de Môtiers, entre Boveresse et Môtiers, avec les aménagements adéquats pour le ralentissement effectif ? »*

M. Simon-Vermot (cc) prend la parole en ces termes : « *Si le Conseil communal est très satisfait de lire que le groupe UDC encourage le concept de zones 30 dans notre commune pour ralentir le trafic et sécuriser l'espace public, il regrette toutefois que cette position n'ait pas pu être défendue comme il se doit par votre représentant en février dernier dans un des groupes de travail concernés par ce dossier.*

*En effet, le Conseil communal est en train de travailler sur l'introduction effective de zones 30 dans plusieurs villages et aura besoin du large soutien des commissions et de votre Autorité pour avancer sur le terrain. Un rapport plus précis vous sera présenté dans quelques mois avec à la clé des mesures à prendre et des investissements à consentir. Nous espérons donc un bon accueil de la part de tous les groupes politiques qui sont sans aucun doute attachés à la sécurité de leurs concitoyens.*

*Pour revenir spécifiquement à Boveresse, nous prenons note des remarques du groupe UDC qui nous permettront d'envisager plusieurs pistes, la zone 30, comme vous l'aurez compris, étant la voie privilégiée aux yeux du Conseil communal. Les autres propositions semblent a priori plus difficiles à mettre en place.*

*L'idée aujourd'hui sur la table est de faire passer la route de Môtiers à 30 km/h du ralentisseur situé au sud du village au carrefour de la route de Couvet et de la rue du Collège au nord et jusqu'à la dernière maison sur la route de Couvet à l'est. Les premières esquisses ont d'ores et déjà été présentées au Groupe circulation de la commune. Une décision formelle du Conseil communal et une introduction dans les prochaines semaines sont à l'ordre du jour. »*

M. Rosselet-Christ (UDC) se dit plutôt satisfait mais suivra le dossier de prêt.

## 2. Interpellation du groupe UDC relative à l'augmentation importante du prix des abonnements à EspaceVal

*« Nous avons remarqué qu'entre 2019 et 2021, le prix des abonnements notamment au fitness d'EspaceVal (anciennement Centre Sportif) avait triplé ! Le groupe UDC s'interroge sérieusement sur la pertinence de cette démarche (notamment pour des questions d'attractivité) et demande aujourd'hui des explications au Conseil communal, à savoir, pourquoi ces décisions n'ont-elles pas été discutées au préalable ? La gestion en mains privées du fitness en est-elle la raison ? »*

M. Sivignon (cc) indique que ces prix sont ceux fixés par le Centre SAS, qui est le nouveau gérant de tout l'espace fitness d'espaceVAL.

Dans le cadre du projet de redynamisation, Centre SAS a vu en ce projet une belle opportunité de développer ces activités et d'offrir une offre complète de fitness, de coaching, de cours collectifs, au sein du lieu où nous sommes ce soir.

Si la gestion communale de la piscine et des salles est pertinente pour ces deux objets, ça l'est moins pour tout ce qui est fitness, hébergement, restauration, puisque ces objets n'ont pas de mission publique. La piscine et les salles sont très largement utilisées par les écoles donc il est important que la Commune ait la main mise là-dessus, ce qui n'est pas le cas pour le fitness, qui n'a pas de mission publique.

Dans ce cadre, la commune n'a pas vocation à être gérante d'un fitness et n'a pas forcément les compétences pour offrir une prestation complète à ce niveau-là. Le Centre SAS permettait d'offrir cette gestion complète et cela rentrait vraiment dans le cadre de la redynamisation puisque le but était d'attirer plus de monde et d'avoir plus d'activités dans ce lieu. C'était, de l'avis du Conseil communal, tout à fait cohérent.



Au niveau du loyer payé par Centre SAS, il a été évalué sur la base des recettes prévues dans le projet de redynamisation, pas vraiment de surprise donc à attendre au niveau communal, cela est même plutôt une garantie que ce loyer fixe sera payé.

Au niveau des prix eux-mêmes, des comparatifs ont été faits avec les différents fitness du canton et puis évidemment, c'est le Centre SAS qui est libre de son offre, mais il doit dans tous les cas proposer une offre attrayante pour trouver sa clientèle, mais il doit aussi avoir des prix qui lui permettent d'avoir une activité pérenne, d'où l'augmentation massive de ces prix. Il faut quand même noter que les prix du fitness avant la redynamisation étaient extrêmement bas et dans tous les cas après cette redynamisation et les travaux effectués dans le centre du fitness, ils auraient de toute manière augmenté, car il n'était pas viable de garder des prix aussi bas en comparaison cantonale.

Au final, et c'est ça qui est important, c'est que Centre SAS a ouvert depuis maintenant trois semaines, dans des conditions très limitées, puisque la jauge de personnes autorisées est très limitée et malgré cela, il a déjà souscrit plus de 75 abonnements en deux semaines et tous les retours étaient extrêmement positifs, sur la qualité des machines, des prestations et sur la diversité de l'offre proposée.

Bonne chance à eux, le Conseil communal les soutient de tout cœur et espère vraiment que cela va amener une belle animation dans espaceVAL.

M. Sokol Mehmetaj (UDC) indique que son groupe est partiellement satisfait. Son groupe souhaite une région attractive. La commune doit proposer des prix défiant toute concurrence.

Le fitness n'est pas un luxe que seuls les riches peuvent avoir accès. Le sport et les loisirs sont une nécessité pour notre population. Pour garder une bonne hygiène de vie. Pour information, en décembre 2019, le prix d'abonnement annuel du fitness était de 280 francs. Aujourd'hui, en mai 2021, le prix est de 780 francs. Le groupe UDC demande au Conseil communal de continuer à négocier avec le gérant du Centre SAS de trouver un accord et de diminuer le prix.

### 3. Interpellation du groupe UDC relative à la piste cyclable à la sortie de Travers : ce n'est pas clair et ça chauffe !

*« Depuis la récente réduction de voie à la sortie est du village de Travers afin de créer une belle piste cyclable, il n'est hélas pas rare de constater que nombre de cyclistes n'utilisent pas cette voie et s'obstinent à rouler sur la route destinée aux voitures, que cela soit à la sortie du village mais aussi à l'intérieur du village, ne manquant pas de perturber le trafic et d'attiser la colère non-contenue de beaucoup d'automobilistes, qui s'interrogent (à juste titre, du coup) de la pertinence d'avoir supprimé une voie de circulation à la faveur des vélos si ces derniers ne l'utilisent pas. Bien que de loin pas tous les automobilistes ne soient virulents, tout comme de loin pas tous les cyclistes transgressent ce nouvel aménagement, il n'est tout de même pas rare de voir sporadiquement des automobilistes insulter copieusement les cyclistes qui s'obstinent à ne pas utiliser la piste cyclable. Nous pensons que le problème est avant tout le fait de la signalisation à l'attention des cyclistes, qui à ce jour n'est effectuée qu'au sol et n'est dès lors peut-être pas la plus visible. Le Conseil communal, peut-être de concert avec les autorités cantonales, peut-il urgemment faire en sorte que la signalisation soit significativement plus claire (par la pose de nouveaux panneaux, etc.) afin de canaliser efficacement les cyclistes sur cette belle piste qui leur est dédiée ? Un panneau notamment à la sortie du village indiquant clairement une « obligation » de suivre la piste serait de mise. »*

M. Sivignon (cc) rappelle qu'il faut bien différencier les secteurs : le premier secteur mixte, en localité, c'est-à-dire piétons-cyclistes, a été créé de façon adjacente à la route principale. C'était voulu et cela restera dans cette situation puisqu'en localité, le profil des gens qui se déplacent à vélo est très varié. Il y a les pendulaires qui se déplacent facilement à 40 km/h sur ce secteur, qui n'ont clairement pas leur place sur un trottoir mixte où il peut y avoir des piétons et des enfants. Il y a aussi l'autre profil de cycliste, ceux qui habitent au coin de la rue, qui veulent aller faire leur commission avec leur vélo, il y a les enfants qui vont à l'école, et ceux-là n'ont pas leur place sur une chaussée, cela serait trop dangereux pour eux. A cet endroit, tout le monde doit faire des compromis et chacun doit faire preuve de tolérance, c'est un peu la base dans cette situation, les voitures doivent tolérer les cyclistes sur la route, les cyclistes doivent tolérer les voitures et les piétons sur le trottoir et les piétons doivent tolérer

les cyclistes à cet endroit. C'est la seule façon qu'on a d'organiser la circulation dans un village, puisque la place n'est pas infinie, on ne peut pas créer des infrastructures pour tout le monde, on n'en a ni la place ni le budget, donc la base est la tolérance pour une cohabitation sereine.

Pour le tronçon à l'est de Travers, en dehors de la localité, il y a effectivement une piste mixte, piétons-vélos, qui a aussi été créée, mais celle-ci de façon séparée de la chaussée principale. C'était aussi une volonté d'avoir cette piste séparée. Dans le cadre du plan directeur de mobilité cyclable, voté par le Grand Conseil, cela faisait partie des itinéraires qui avaient été référencés à cet endroit-là, il était demandé d'avoir une liaison sécurisée entre Travers et Noiraigue. Là encore, il a été délibérément choisi actuellement, de ne pas imposer aux cyclistes d'utiliser la piste cyclable, et ce pour plusieurs raisons : d'une part la liberté de choix aussi, puisque le cas à cet endroit est aussi sujet à relativiser le danger de ces quelques cyclistes. Le tronçon incriminé s'étend seulement sur une distance de 600 mètres, entre la sortie de Travers et le pont. Le cycliste qui se retrouve sur la chaussée principale, s'il veut aller sur la Vallée de la Sagne, se réintègre de toute façon sur la chaussée principale, donc en gros, une minute après la sortie du village, il se retrouve déjà sur la chaussée principale, où il n'y a pas d'autre choix. Dans l'autre sens, s'il y avait une obligation d'emprunter la piste cyclable, le cycliste qui vient de la Vallée de la Sagne devra croiser juste en dessus du pont, traverser la chaussée, prendre la piste de mobilité et recroiser une fois à l'entrée du village pour ne pas être en conflit avec les piétons. En 600 mètres, on se retrouve avec des cyclistes qui font le zigzag, et ce n'est bon ni pour la fluidité du trafic, ni pour la sécurité de tous les usagers.

Il faut se demander également si le nombre de cyclistes qui empruntent cette chaussée principale est réellement significatif par rapport au reste du trafic. Sur cette route il y a des tracteurs, des voitures à 30, est-ce que vraiment les quelques cyclistes qui passent par semaine sur cette chaussée principale sont un frein majeur à la circulation sur ces 600 mètres incriminés. Aucun comptage n'a été fait mais cela reste pertinent comme analyse à faire, si c'est juste pour un cycliste qui passe par semaine ou par jour, à se demander si ça vaut le coup de dépenser quelques milliers de francs pour rajouter des panneaux ou des infrastructures.

Si l'on devait rajouter des panneaux, le cycliste qui passe, en venant de Travers direction Noiraigue, peut rater la piste mixte à la sortie du village. Mais 150 mètres plus loin, il a l'occasion de s'y rabattre. On peut donc imaginer que tous ceux qui utilisent la chaussée sur ces 600 mètres, le font de façon délibérée et en toute connaissance de cause, des risques qu'ils prennent en utilisant la chaussée principale. On peut aussi douter qu'un panneau rajouter à l'entrée de cette piste mixte ait vraiment un impact sur la personne qui choisit délibérément d'utiliser la route pour X ou Y raison.

Il y a une chose importante aussi, c'est qu'il y a certes des cyclistes imprudents, mais aussi des automobilistes imprudents et cela existera toujours. On ne pourra rien y faire, même en mettant tous les moyens qu'on veut pour atteindre 0 infraction, on ne pourra pas le faire. Cela demanderait des moyens démesurés et ce n'est sûrement pas le groupe UDC qui veuille que la commune dépense des sommes considérables dans un traçage de toutes ces infractions. A prendre en compte aussi dans l'analyse qu'on peut faire, le ratio coût/efficacité des mesures complémentaires qu'on pourrait faire.

Malgré tout, suite à l'interpellation, le Conseil communal va remettre ce sujet à l'ordre du jour de la commission du groupe circulation, pour refaire un peu une pesée d'intérêt de la situation et voir si l'on arrive à un compromis sur cet endroit.

En tout état de cause, il y a tout de même une mesure qui ne coûte rien, et c'est la plus importante, c'est la tolérance et la prudence. Cela ne coûte rien à personne. Si tout le monde se comportait de manière sereine et aimable sur la route, cela changerait radicalement les besoins en infrastructures pour séparer les différents trafics. Ça économiserait aussi pas mal de budget, que ce soit au niveau communal, cantonal, national, c'est très important.

En regard de cette interpellation, il peut dire que les automobilistes font preuve d'une colère non contenue, et cela est extrêmement grave. Répondre par une infraction à une infraction supposée, puisqu'en l'occurrence dans ce cas, les cyclistes ne commettent pas d'infraction, ce n'est pas acceptable. Les voies de circulation sont, dans tous les cas, un lieu de cohabitation entre les voitures, les camions, les tracteurs, les voitures à 30, les cavaliers même ont le droit d'aller sur la route, et les cycles. Il est très important de se souvenir de cela. Un cycliste ou un piéton ne gêne pas le trafic, puisque ces gens-là sont le trafic aussi. Personne ne gêne les autres, chacun est dans son bon droit,

donc tout le monde doit faire preuve de tolérance pour cohabiter sereinement dans les infrastructures existantes. C'est la base de la sécurité routière.

Pour rappel, l'article 26 de la LCR, qui est la règle fondamentale, qui dit, à l'alinéa 1 : Chacun doit se comporter dans la circulation de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route conformément aux règles établies.

Alinéa 2, et celui-là est important par rapport à l'interpellation de l'UDC : Une prudence particulière s'impose s'il apparaît qu'un usager de la route va se comporter de manière incorrecte.

On peut donc facilement en déduire que quand on voit une situation qui ne semble pas adaptée, peut-être même une infraction, la loi nous oblige à avoir une attitude de prudence et pas de colère. C'est cela qui garantit que nos routes sont relativement sûres.

Malgré cela, en 2020, 227 personnes ont été tuées sur les routes. 3'793 ont subi des blessures graves, soit des amputations, grandes brûlures, paralysie, ce qui fait 4'000 familles qui, chaque année, sont impactées par les accidents de la route. Et cela est malheureusement des fois dû à la colère et la colère sur la route ne fait que créer du danger et de la mort. Il invite tout le monde à prendre conscience que la tolérance et la sérénité sont la base de la sécurité, bien plus que les infrastructures.

M. Rosselet-Christ (UDC) se dit mitigé. Satisfait en partie pour la réponse assez détaillée et sur la précision quant à l'utilisation de la piste cyclable. Mitigé quant au fond du problème, puisque si on refait le monde, les choses ne sont pas aussi limpides.

Le président rappelle au rapporteur UDC que les réponses aux interpellations ne peuvent pas être développées.

M. Rosselet-Christ (UDC) précise cependant une chose, sur la question si le nombre de cyclistes vaut la peine de dépenser quelques milliers de francs pour la pose de panneaux, il demande est-ce que ça vaut la peine de réduire le nombre de voie de circulation afin de créer une route à vélo qui n'est pas utilisée. Quant à la véhémence des automobilistes, il tient à dire que son groupe ne la cautionne pas, il ne fait que rapporter les dires qui ont été portés à sa connaissance.

#### Interpellation du groupe UDC relative **aux places de parking pour les motos et deux roues**

*« La venue des beaux jours engendre la sortie de nombreuses motos sur nos routes. Il est fréquent de constater que nombre de touristes se rendent dans notre région à moto afin d'en découvrir les beautés. Mais il n'y a à ce jour pratiquement aucun parking dédié aux deux roues. Le Conseil communal peut-il prévoir la création de places de parking dédiées aux deux roues aux abords des sites touristiques (notamment Buttes, Noiraigue, Môtiers, etc.) ? A terme, l'offre de parcage des deux roues aux abords des zones commerciales et dans les villages de notre commune peut-elle également être développée ? Précisons enfin que les parkings pour deux roues étant gratuits dans l'ensemble du pays, il ne faudrait bien entendu pas déroger à cet état de faits, au risque de manquer le coche et de susciter une grogne qui déboucherait sur un bide... »*

M. Simon-Vermot (cc) s'exprime ainsi : *« Nous remercions le groupe UDC pour cette interpellation qui met le doigt sur une problématique peu documentée dans notre commune. A dire vrai, le Conseil communal n'a jamais été sollicité par des motards ou d'autres citoyens à ce sujet.*

*Rappel des dispositions légales fédérales : seuls les cycles peuvent être parqués sur les trottoirs, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1 m 50 pour les piétons. Le parcage des autres véhicules sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. Par conséquent et en règle générale, on ne peut pas garer sa moto ou son scooter sur le trottoir.*

*De même, les cases de stationnement dûment marquées ne doivent être utilisées que par les véhicules des catégories pour lesquelles elles ont été dimensionnées. Les cases de stationnement réservées à une catégorie de véhicules ou à un groupe d'utilisateurs ne peuvent être utilisées que par celle-ci ou celui-ci.*

*Ainsi, les conducteurs de deux-roues ne devraient pas garer leur engin sur des places blanches ou bleues dans les rues qui ont des places de stationnement pour les voitures marquées au sol. Dans les rues sans marquage, les deux-roues peuvent par contre se garer sans problème, si leur conducteur respecte les autres règles de circulation.*

*Pour revenir aux endroits touristiques de Val-de-Travers, nous pouvons observer que tant sur le parking de la Poëta-Raisse que dans la Grande Rue de Môtiers les motards peuvent garer leur bolide sans violer la loi. Il en est de même sur le parking privé au départ du télésiège de la Robella.*

*A Noiraigue, la situation est un peu différente car le nouveau plan de stationnement qui a introduit la zone bleue et les deux parkings payants n'a rien prévu pour les deux-roues. Si le parking des Courtons permet le stationnement des motos et scooters contre paiement, il n'est en pas de même sur celui du Devins. Le Conseil communal va donc charger le Groupe circulation de réfléchir à cet élément.*

*La création de zones dédiées aux deux-roues dans les autres villages pourra être analysée par la même occasion.*

*Pour conclure, la Commune a fait preuve jusqu'à aujourd'hui de tolérance à l'égard des motards qui jouent le jeu et qui évitent de gêner la circulation. Nous souhaitons en faire de même à l'avenir. »*

M. Rosselet-Christ se dit tout à fait satisfait.

---

## **B) Questions**

### **1. Question du groupe PLR au sujet du chauffage à distance des Bayards**

*« Il y a environ 2 ans, les habitants des Bayards ont répondu à un sondage concernant le chauffage à distance et son éventuel agrandissement. Qu'en est-il des résultats de ce sondage ?*

*Peut-on avoir un point de situation actuel et futur (avec délais) sur cette installation ? »*

M. Sivignon (cc) informe qu'une réponse a normalement été envoyée le 30 mars dernier, il espère que tous les sondés de l'époque l'ont reçu. Le courrier a peut-être croisé la question qui est arrivée à la Chancellerie.

Une préétude a commencé il y a deux ans pour voir l'état du chauffage des Bayards et qu'est-ce qui pouvait être fait. Cette dernière n'est pas du tout satisfaisante quant à ses conclusions. La chaufferie est en très mauvais état, il y a des gros investissements à faire et il n'est pas sûr de pouvoir rentrer une nouvelle chaudière qui réponde aux normes dans les locaux actuels, donc cela rajoute des problèmes fonciers aux problèmes techniques et financiers qui vont se poser dans cette chaufferie.

Le cabinet Massai, qui s'occupe du chauffage à distance de Couvet, est en train de regarder avec un fabricant de chaudière, pour voir qu'est-ce qu'on peut faire dans cette chaufferie et on espère arriver à une solution, à un devis, dans l'année qui vient pour pouvoir proposer une solution technique et envisager la suite de ce chauffage.

Quoi qu'il en soit, il y a eu de grosses pannes entre fin 2020 et début 2021 sur cette chaufferie. De gros travaux de réparation ont dû être effectués pour garantir de réutiliser le chauffage au bois, car il faut savoir que dès qu'on tombe sur le groupe de secours, qui est à mazout, les factures se montent à 2'000 francs par semaine, il faut donc clairement pouvoir réutiliser le bois pour un ou deux hiver encore, le temps qu'on puisse mûrir le projet et trouver une solution à ces problèmes techniques et fonciers.

Tous les sondés de l'époque ont donc dû recevoir un courrier en début d'année, si ce n'est pas le cas, il faut contacter son service.

---

### **2. Question du groupe UDC au sujet des Parcours Vita de la commune : remise en état ?**

*« La population constate que certains éléments des Parcours Vita de la commune sont dans un état très discutable. Le Conseil communal peut-il dresser un état des lieux de ces parcours ? Cas échéant, si remise en état s'impose, dans quels délais sera-t-il possible de le faire et quels en seraient les coûts estimés ? »*

M. Frédéric Mairy (cc) rappelle que la commune a trois Parcours Vita : à Buttes, aux Bayards et à Couvet. Ils sont tous trois dans un état global relativement bon, ils sont supervisés par la Fondation Parcours Vita et donc homologués à ce titre-là. L'entretien est assuré de manière diverse. Il l'est par l'Association de la Mi-Eté pour celui des Bayards, par le Noble Corporation des Six-Communes, sur mandat communal, pour celui de Buttes, et par l'équipe forestière communale pour celui de Couvet.

Les parcours ne sont pas prévus pour des usages hivernaux, ils sont remis en état chaque printemps. Le Conseil communal n'entend pas intensifier le suivi, ni renouveler l'entier des équipements, tant que ceux-ci répondent aux normes. A noter que plusieurs engins ont été remplacés l'an dernier. Par engin, il faut compter quelques centaines voire quelques milliers de francs, selon les spécificités techniques de celui-ci.

Pour rappel, chaque utilisateur des Parcours Vita peut en tout temps faire part des défauts constatés. Un numéro de contact est indiqué en début de chaque parcours, ce qui permet de suivre en tout temps l'évolution de ces sentiers qui, encore une fois, sont en bon état et validés par le Fondation, qui les supervise.

---

### 3. Question du groupe socialiste au sujet **de la péréquation financière et géotopographie**

M. Frédéric Mairy (cc) rappelle que pour l'heure, le Conseil d'Etat a fait part de ses intentions en réponse à une motion parlementaire, selon l'issue du débat à venir au Grand Conseil, selon aussi la position du nouveau Conseil d'Etat, celui-ci devra répondre ensuite à une initiative qui elle, le cas échéant, pourra être soumise au vote.

Pour l'instant, l'analyse faite par le Conseil d'Etat s'est concentrée sur les montagnes neuchâteloises, mais les indices utilisés démontrent de fortes similitudes entre celles-ci et notre région. Le Conseil d'Etat mentionne d'ailleurs le Val-de-Travers comme bénéficiaire potentiel de futures mesures.

Ces mesures restent aujourd'hui à préciser, tout comme les moyens qui y seraient affectés, en détail il s'agirait d'un soutien cantonal à des projets communaux, lesquels devraient aussi être financés à notre échelle.

Le Conseil communal voit dès lors un potentiel d'opportunité mais il s'agira, le cas échéant, de se donner les moyens de les saisir.

---

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, le président remercie la presse de s'être déplacée pour cette séance. Il remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h32.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

André Rosselet

Gloria Dias